

Les théories de la justice distributive
post-rawlsiennes :
une revue de la littérature*

Denis Maguain**

N° 2000-

Septembre 2000

* Je remercie pour leurs commentaires et critiques Marc Fleurbaey, Robert Gary-Bobo et François Maniquet.

** Center for Economic Studies, KULeuven et THEMA, Université de Cergy-Pontoise.
e-mail :denis.maguain@econ.kuleuven.ac.be.

Résumé. – Le but de cet essai est de présenter la littérature consacrée au problème de la justice redistributive dans le champ de la philosophie politique de tradition rawlsienne, avec un intérêt pour la question de la responsabilité. Après avoir rappelé la théorie de Rawls, socle des théories égalitaristes modernes, laquelle prône l'égalisation de certains biens sociaux, nous présentons l'approche de Sen, qui met davantage l'accent sur les opportunités de réalisation des individus au sein de la société. La contribution de Kolm en matière d'égalitarisme est également soulignée. Les théories de l'égalité des ressources (incluant divers talents et handicaps) de Dworkin et de « plus grande liberté réelle pour tous » de van Parijs sont mises en relief, pour ensuite passer en revue les théories récentes de l'égalité des chances développées par des auteurs comme Arneson, Cohen, Roemer, Fleurbaey ou encore Bossert.

Mots-clés : Compensation, égalité des chances, justice distributive, responsabilité, ressources internes.

Code JEL : D39, D63

post-rawlsian distributive justice theories : a survey

Summary. – The purpose of this essay is to review the literature devoted to redistributive justice in the Rawlsian tradition of political philosophy, with a concern for responsibility. After reviewing the theory of Rawls – founding theory of modern egalitarianism – which advocates equalization of some social goods, we present Sen's approach which emphasizes 'capabilities to function' for individuals in society. The egalitarian view of Kolm is underlined too. The theories of equality of resources (including innate talents and handicaps) of Dworkin and of 'real-freedom-for-all' of van Parijs are highlighted for then surveying recent equality-of-opportunity theories developed by authors such as Arneson, Cohen, Roemer, Fleurbaey or Bossert.

Keywords : Compensation, equality of opportunities, distributive justice, responsibility, non-transferable resources.

JEL classification : D39, D63

1. Introduction

Cet article passe en revue la littérature s'intéressant à la question de la justice redistributive dans le champ de la philosophie politique de tradition rawlsienne, en insistant tout particulièrement sur le traitement de la responsabilité individuelle. La responsabilité, concept difficile, est une notion essentielle pour la science de l'allocation des ressources rares qu'est l'économie. C'est un fait que les travaux récents dans le champ de l'économie normative, portant sur le concept de la responsabilité, s'inspirent directement des débats philosophiques et notamment de Rawls [1971] (Cf. Fleurbaey [1995a, 1996]). Pourtant, bon nombre d'économistes sont encore réticents à s'investir dans la lecture de la philosophie politique, peut-être à cause de son manque de transparence et surtout d'un contenu trop informel pour pouvoir être directement traduit sous forme de modèles. Bien sûr, les économistes connaissent l'utilitarisme ou le principe de différence de Rawls, mais ils ne sont pas toujours conscients des constructions intellectuelles développées par les philosophes politiques au sein de discussions (pour ne pas dire tensions) donnant corps à l'idée que chacun se fait de la justice. D'ailleurs, les concepts fondamentaux traitant des problèmes de justice distributive dégagés depuis les années soixante-dix (biens premiers, réalisations et opportunités de réalisation, ressources internes, égalité des chances, responsabilité sous diverses formes, etc...) ne sont-ils pas, à tout le moins, le fruit d'échanges dont l'impulsion est pour l'essentiel philosophique? Cette revue de la littérature a pour vocation de présenter les jalons nécessaires à la compréhension des motivations philosophiques qui gouvernent quelques unes des grandes solutions éthiques proposées durant ces trente dernières années, avec un intérêt pour la question de la responsabilité.¹

Il est aujourd'hui communément admis parmi les théoriciens de la justice que toute conception de la justice devrait mettre en oeuvre un certain degré d'égalitarisme. A l'origine de cet état de la pensée, Rawls [1971], avec sa célèbre théorie de la justice, a proposé une théorie s'attachant comme l'alternative souhaitable au courant utilitariste dominant de l'époque. D'une part, Rawls soutient l'idée que la justice ne devrait pas s'intéresser au bien-être des individus en tant que tel, mais devrait plutôt chercher à fournir aux individus des biens particuliers qu'il appelle biens premiers. D'autre part, Rawls propose comme alternative au critère d'agrégation utilitariste la solution qui consiste à maximiser la situation de l'individu le plus dépourvu en ces biens (le principe de différence). La théorie de Rawls a alors donné naissance au débat², initié par Sen [1980], concernant la nature de l'attribut adéquat qu'une société juste devrait chercher à égaliser entre les individus. Sen fut en effet à l'origine de la première tentative de dépassement des bases jetées par Rawls en matière d'égalitarisme, en critiquant la notion de biens premiers comme attribut individuel pertinent à retenir en matière d'égalité. Ce dernier défend l'idée que ce ne sont

¹ Fleurbaey [1995b] propose plusieurs notions de la responsabilité utilisées aussi bien par les philosophes que par les économistes. Sur l'égalitarisme et la responsabilité, Cf. Kolm [1993] également.

² Connu sous le nom « égalité de quoi? ».

ni le bien-être, ni les biens premiers (au travers d'un indice) qu'il convient d'égaliser a...n d'asseoir l'idée de justice, mais plutôt les opportunités de réalisation ouvertes aux individus, concept résidant à mi-chemin entre les biens et le bien-être et qu'il appelle capacités. De façon plus précise, Sen met en avant les réalisations des individus (fonctionnements) comme étant le produit de biens de consommation divers et qui contribuent au bien-être des personnes. Il se déclare alors en faveur d'une société dont la conception de la justice mènerait à égaliser l'ensemble des vecteurs de fonctionnements accessibles les (capacités) entre les individus. Les approches non-welfaristes de Rawls et de Sen³ mettent en avant la responsabilité individuelle en ne préconisant pas une distribution en termes de résultats. En effet, les biens premiers et les fonctionnements sont des moyens qui permettent aux individus d'accomplir divers projets de vie et dont le bon usage est soumis à l'exercice de leur propre volonté. De plus, ces deux approches mettent au devant de la scène une notion d'égalité des chances beaucoup plus forte que sa simple acception conservatrice, laquelle interdit toute discrimination légale en matière d'éducation ou d'emploi par exemple, et prône un système méritocratique (Cf. Roemer [1998]). En d'autres termes, la lecture que font Rawls ou Sen du concept d'égalité des chances implique de prendre en compte certaines caractéristiques individuelles jugées arbitraires d'un point de vue moral telles que le milieu social, les capacités innées (talents ou handicaps) a...n de compenser les individus pour de telles différences.

Indépendamment de Rawls et de façon concomitante, Kolm [1972] a proposé une théorie égalitariste de la justice, préconisant tout comme Rawls que la société adhère au critère maximin⁴ (ce que Kolm nomme la justice pratique et Rawls, le principe de différence), mais a développé une argumentation fondamentalement différente. Alors que Rawls justifie le principe de différence grâce au voile d'ignorance, Kolm soutient l'idée que fondamentalement, tous les individus au sein de la société ont les mêmes préférences, ceci au travers du concept de préférences fondamentales. La recherche d'un ensemble de besoins communs aux individus dans l'optique de pouvoir juger l'égalité de leur condition trouve donc chez Kolm une solution qui se distingue radicalement de celle proposée par Rawls. En particulier, son approche est menée dans un cadre welfariste qui amène Kolm à préconiser une distribution (maximin ou leximin) en termes de résultats (utilité). La notion d'égalité des chances est donc absente de sa théorie. Mais de façon plus fondamentale encore, Kolm, contrairement à Rawls, distingue optimum social et justice : une allocation juste au sens

³ Rawls et Sen ont joué un rôle déterminant dans la critique du recours au concept d'utilité en éthique sociale, Cf. Mongin et d'Aspremont [1996].

⁴ Le critère maximin appliqué à la comparaison par couple de vecteurs de nombre réel impose qu'un vecteur soit préféré à un autre si sa plus petite composante est plus grande que la plus petite composante de l'autre vecteur. Le critère leximin (maximin lexicographique) est le critère maximin où dans le cas d'une égalité entre les plus petites composantes de vecteurs, un vecteur est préféré lorsque sa deuxième plus petite composante est plus grande que la deuxième plus petite composante de l'autre vecteur et ainsi de suite jusqu'à l'égalité parfaite entre les vecteurs où il y a, dans ce cas, indifférence.

de Kolm est une allocation (et seulement une) permettant d'obtenir l'égalité complète de condition entre les individus au niveau fondamental.

Au début des années quatre-vingt, Dworkin [1981a, 1981b] a repris la question, initiée par Rawls et développée par Sen, concernant l'attribut individuel qu'une théorie de la justice égalitariste devrait mettre en avant. Dworkin soutient que le bien-être n'est pas l'attribut individuel pertinent que l'on doit égaliser car, entre autres raisons, une société mue par la recherche de l'égalité du bien-être entre ses membres devrait consacrer davantage de ressources à ceux qui mettent en avant des goûts dispendieux, ce qui est inacceptable d'un point de vue éthique. Dworkin propose la théorie préconisant l'égalité des ressources mises à la disposition des individus comme alternative à la théorie de l'égalité du bien-être. Son apport fut d'inclure au sein des vecteurs de ressources dont disposent les individus, certaines ressources non-transférables (et donc inaliénables) tels que les handicaps ou talents innés. Mais le caractère non-transférable de ces ressources (ressources internes) interdit que l'on puisse égaliser physiquement les paniers de ressources entre les individus. La question a donc été de savoir quelle procédure d'allocation des ressources transférables permettrait de compenser les individus dotés de ressources non-transférables inégales. Dworkin suggère de considérer une distribution comme mettant en oeuvre l'égalité des ressources (et donc étant juste) à condition que celle-ci soit celle qui prévaudrait dans une situation où il serait ouvert aux individus placés derrière un voile d'ignorance la possibilité de s'assurer contre le fait d'être nés avec des paniers de ressources non-transférables peu désirables. Plus précisément, le voile d'ignorance permet aux individus de connaître leurs préférences, mais pas les paniers de ressources internes qu'ils reçoivent via la loterie des naissances,⁵ et Dworkin suppose que chaque individu dispose du même montant monétaire au départ a...n de souscrire à une assurance. Ainsi, l'allocation des ressources transférables entre les individus dans le monde réel est qualifiée d'égalitaire à condition qu'elle soit la reproduction la plus fidèle possible d'un tel mécanisme d'assurance virtuel. La contribution de Dworkin a indéniablement contribué au regain d'intérêt pour la responsabilité individuelle au sein de l'égalitarisme. Cette question est présente chez Rawls ou Sen, en ce sens que leurs théories ne conçoivent pas la justice comme exigeant l'égalité du bien-être entre les individus ou l'égalité des degrés de réussite lorsque les individus réalisent leurs plans de vie, mais plutôt comme nécessitant l'égalité des moyens permettant d'engendrer le bien-être ou le succès. Toutefois, ces théories n'ont pas fait de la responsabilité individuelle un point central de leurs réflexions, à la différence de Dworkin.

Les mécanismes proposés par Dworkin ont été l'objet de vives critiques de la part de Roemer [1985, 1986, 1987] et van Parijs [1990, 1995]. Ce dernier propose sa propre contribution à la théorie de la justice distributive. Il se concentre sur la distribution des

⁵Ceci dans le cas des handicaps. La prise en compte des talents productifs amène Dworkin à considérer un voile d'ignorance plus large, Cf. Section. 3.

libertés (ou des chances) des individus au sein de la société. Sa théorie, qu'il situe dans le droit ...l de la philosophie de Rawls,⁶ préconise l'instauration d'une allocation universelle, la plus élevée possible, qui devrait permettre à chacun d'avoir l'opportunité de mettre en oeuvre n'importe quelle conception de la « vie bonne ». En ce qui concerne les inégalités en matière de talents entre les individus, van Parijs propose le critère de diversité non dominée comme contrainte devant s'ajouter à la maximisation de l'allocation universelle. Une distribution des ressources étendues est qualifiée de juste lorsqu'il n'existe pas un couple d'individus tel que tous les membres de la société préfèrent le panier de ressources étendues de l'un par rapport à l'autre.

A la fin des années quatre-vingt, Arneson [1989, 1990] et Cohen [1989, 1990] ont repris et approfondi l'idée présente chez Dworkin d'un égalitarisme devant être sélectif.⁷ Selon ces auteurs, ce qu'il faut retenir de la théorie de Dworkin est qu'elle met en avant l'idée que la justice doit égaliser les réalisations individuelles, dans la mesure où ces réalisations dépendent de circonstances et de caractéristiques dont les individus ne sont pas responsables, mais doit dans le même temps préserver la sensibilité de ces réalisations aux circonstances et caractéristiques engageant la responsabilité individuelle. Toutefois, Arneson et Cohen s'accordent pour contredire l'opinion de Dworkin affirmant la responsabilité des individus en ce qui concerne leurs préférences. Arneson prétend que sa théorie préconisant l'égalité des opportunités de bien-être échappe aux critiques formulées par Rawls et Dworkin à l'encontre de la théorie de l'égalité du bien-être. Cohen quant à lui, au sein d'une théorie assez voisine de celle d'Arneson, se déclare en faveur de l'égalité de l'accès aux avantages comme théorie devant être retenue en matière de justice distributive.

Enfin, récemment des auteurs comme Roemer [1993, 1996, 1998], Bossert [1995] et Fleurbaey [1994, 1995a] se sont intéressés à la question de l'égalité des chances dans un cadre formel. Roemer soutient que l'égalité des chances en ce qui concerne un résultat (qui reste à déterminer), s'obtient lorsque les valeurs de ce résultat sont rendues égales pour tous les individus qui ont exercé un degré comparable de responsabilité indépendamment des circonstances qu'ils ont dû affronter. Dans la même optique, Bossert [1995] et Fleurbaey [1994, 1995a] formulent la notion d'égalité des chances sous forme d'axiomes et étudient les solutions ou mécanismes permettant de mettre en oeuvre l'égalité des opportunités au sein de la société. Leur analyse montre qu'il peut exister un conflit fondamental entre le fait de vouloir compenser les individus pour des variables qui sortent du champ de leur responsabilité et la volonté de laisser jouer l'influence des variables de responsabilité sur les réalisations individuelles. Ces auteurs démontrent en particulier que la résolution de ce dilemme impose de fortes conditions de séparabilité sur la fonction de résultat des individus, ou exige que l'on affaiblisse la teneur normative des axiomes caractérisant l'idée même de l'égalité des chances.

⁶Cf. van Parijs [1991].

⁷Sur l'égalitarisme sélectif, Cf. Fleurbaey [1995d].

Cet article est organisé de la façon suivante. La section 2 rappelle les théories de Rawls, Sen et Kolm, tous trois animés par la recherche d'un ensemble irréductible de besoins pour les individus au sein de la société. La section 3 est consacrée à l'exposé des principales idées qui ressortent des publications de Dworkin dans le champ de la justice distributive. La section 4 présente l'apport de van Parijs. La section 5 passe en revue les théories des principaux auteurs ayant contribué à affiner la notion d'égalité des chances tels que Arneson, Cohen, Roemer, Fleurbaey ou encore Bossert. La section 6 conclut.

2. La recherche d'un ensemble irréductible de besoins

2.1. Rawls et les biens premiers

Rawls [1971] souhaite démontrer au sein de sa théorie de la justice comme équité la suprématie de cette dernière sur l'alternative utilitariste. Ce dernier critique l'utilitarisme qui néglige les individus en tant que tels et par là même leurs différences, ne s'intéressant qu'au bien-être maximal indépendamment de la répartition du bien-être entre les individus. Sur un plan plus général, Rawls montre les principaux points d'achoppement du courant welfariste, lesquels l'amènent également à critiquer la théorie préconisant une distribution des ressources visant à égaliser le bien-être des membres de la société. Ses critiques concernent l'existence de goûts onéreux et dispendieux.⁸ L'objection essentielle faite au courant welfariste lorsque l'on considère l'existence de goûts onéreux est que le plaisir que des gens prennent à faire souffrir d'autres personnes ou à les soumettre à moins de libertés ne devrait pas être affecté de la même pondération que les autres sources de satisfaction dans le calcul de l'objectif social.⁹ En clair, de telles satisfactions devraient être condamnées et ne méritent aucune compensation visant à aboutir à l'égalité du bien-être. Toutefois, cette critique peut être dépassée par un égalitariste du bien-être en prônant par exemple l'égalité du bien-être inoffensif. Mais il est une critique au welfarisme beaucoup plus redoutable selon Rawls, qui concerne l'existence de goûts dispendieux et justifie l'abandon de toute idée d'égalité du bien-être. De tels goûts, au nom de l'égalité du bien-être, impliquent que des individus ne pouvant être satisfaits que par la consommation de biens onéreux reçoivent davantage de ressources que des individus ayant développé des goûts plus modestes. Or, selon Rawls, les individus doivent être tenus pour responsables de la formation de tels goûts et peuvent prévoir les conséquences de leur adoption. Ainsi, l'existence de goûts dispendieux ne devrait appeler aucune compensation au nom de l'égalité du bien-être et nécessite, entre autres raisons, que l'on adopte un axe

⁸Le traitement de l'existence de goûts dispendieux est central chez Dworkin [1981a], Cf. section 3. Notons que dans sa critique de l'utilitarisme, Rawls évoque également la question des goûts onéreux.

⁹Cette critique du welfarisme est également présente chez Sen [1979].

de pensée différent en matière d'éthique égalitaire.¹⁰ Ce premier axe de critiques concernant le courant welfariste, en particulier l'utilitarisme et la théorie préconisant l'égalité du bien-être, pousse Rawls à élaborer un nouveau cadre de pensée en matière éthique.

Sa théorie se fonde sur l'idée que les individus au sein de la société doivent s'organiser de manière coopérative et énoncer certains principes de justice qui contribueront à son bon ordonnancement. Ces principes doivent s'appliquer à la structure de base de la société composée d'institutions sociales, politiques et économiques formant un système unique de coopération. Ces institutions attribuent des droits et des devoirs aux membres de la société ainsi que la répartition adéquate des fruits de la coopération sociale, ceci dans un total respect des différentes conceptions du bien dans la société.¹¹ Et c'est précisément parce que la pluralité des conceptions du bien ne permet pas aux individus de s'accorder sur un avis universel en la matière que Rawls se concentre sur les moyens permettant à chaque individu de réaliser sa propre conception du bien, ceci dans l'optique de faire naître un accord unanime entre personnes morales égales et libres concernant les principes de justice. Il faut donc qu'une entente sur la répartition équitable des conditions et des ressources voie le jour pour que chaque individu puisse mettre en oeuvre sa propre idée du bien compatible avec l'organisation de la société. C'est ce qui amène Rawls à mettre en avant la notion de biens premiers (primary goods), dont la distribution doit être guidée par des principes issus d'une entente unanime. En effet, les conceptions du bien sont si diverses dans la société qu'elles sont incommensurables (i.e. qu'elles ne permettent pas d'opérer des comparaisons interpersonnelles). Toutefois, il existe certains biens sociaux que toute personne désire quelle que soit sa propre conception du bien et ces biens peuvent cette fois servir de base à des comparaisons interpersonnelles. Ces biens appelés biens premiers sont donc des biens sociaux que tout individu rationnel est censé désirer et qui lui permettent de réaliser son projet de vie rationnel. En d'autres termes, ces biens premiers sont considérés comme utiles pour la satisfaction de n'importe quel type de préférences. Rawls [1982, p. 162] établit une liste comprenant cinq catégories de biens premiers : (a) les libertés fondamentales ; (b) les opportunités ouvertes aux individus ; (c) les pouvoirs et privilèges ; (d) les revenus et la richesse ; (e) les bases sociales du respect de soi.

¹⁰Notons que Cohen [1989] met en avant un paradoxe au sein de la théorie rawlsienne lié au traitement de l'existence de goûts dispendieux. En effet, Rawls examine également la question de la rémunération de l'effort et rejette toute idée de récompense du mérite, arguant du fait que dans ce cas la responsabilité des agents n'est que partielle (on ne peut pas selon Rawls distinguer ce qui relève du mérite propre de la chance d'être doté de capacités innées à l'effort). Or, le traitement des goûts dispendieux de Rawls met en avant la responsabilité partielle des agents quant à leur formation et à leur révision. L'argument de Rawls dans les deux cas est donc lié à la responsabilité partielle des agents. Cohen [1989, p. 915] sur un ton ironique, observe que dans le cas de l'effort, chez Rawls, on est en présence de 0% de responsabilité alors que le pourcentage passe à 100% dans le cas des préférences ! La théorie de Cohen est exposée à la section 4.

¹¹Rejetant ainsi tout principe perfectionniste qui associe la justice à l'adoption d'un type de vie précis (la « bonne vie »).

Selon Rawls, la source des injustices provient du fait que les accords de base au sein d'une société donnée interviennent trop tard, une fois que les individus ont eu connaissance de leurs positions sociales respectives, leurs pouvoirs de négociation relatifs, leurs aptitudes ainsi que leurs préférences. C'est la raison pour laquelle, afin de concilier le respect de la volonté individuelle de chacun avec l'universalité souhaitée des principes de justice, Rawls recourt à une condition d'impartialité (déjà présente chez Harsanyi [1953] dans sa justification de l'utilitarisme) introduisant la notion de position originelle dans l'élaboration de sa théorie du contrat social afin d'éviter tout rapport entre forces conflictuelles. Les principes de justice sont alors ceux sur lesquels se fonde un accord unanime entre les individus dans une situation initiale idéale (la position originelle) qualifiée d'équitable. Afin de définir cette position originelle équitable, Rawls suppose les individus animés uniquement par la poursuite de leurs intérêts propres et situés derrière un voile d'ignorance leur retirant toute information jugée comme non pertinente du point de vue moral (position sociale, caractéristiques personnelles, propre conception du bien).¹² Cette négociation collective et non historique débouche alors sur un contrat dont les obligations sont acceptées par tous puisque chaque partie a librement et également contribué à son élaboration. C'est ainsi, selon Rawls, que les principes de la justice qui devraient prévaloir au terme de la négociation originelle sont au nombre de deux et classés suivant un ordre lexical. Le premier principe est un principe de plus grande liberté égale pour tous et concerne la distribution des biens premiers de la première catégorie. Le second principe quant à lui est double. Il se compose tout d'abord d'un principe d'égalité des chances en s'intéressant à la distribution des biens premiers de la seconde catégorie et met en exergue un principe appelé le principe de différence, lequel énonce que les trois dernières catégories de biens premiers ((c), (d), (e)) doivent être distribuées à l'avantage des membres les plus défavorisés de la société.¹³

Rawls se déclare en faveur du principe de différence par rapport à l'alternative utilitariste en évoquant ce principe d'allocation comme l'unique façon d'atteindre une justice impartiale permettant l'avantage mutuel.¹⁴ L'argument développé par Rawls en faveur

¹² Il s'agit ici d'une transposition mentale effectuée par chaque citoyen. Notons, toutefois, que les individus sont supposés connaître la distribution des diverses caractéristiques (circonstanciennes, génétiques, etc...) parmi les personnes au sein de la société.

¹³ Rawls a par la suite accepté la critique selon laquelle son principe de différence était biaisé en faveur des individus ayant un fort goût pour le loisir (Musgrave [1974]). Sa réponse a consisté à ajouter le loisir dans la liste des biens premiers sociaux (Rawls [1974, 1993]).

¹⁴ L'application du principe de différence nécessite l'élaboration d'un indice de biens premiers pour chaque individu. Pour ce faire, Rawls définit un nouveau concept d'utilité sous le terme d'attentes de biens premiers. Ces attentes sont définies comme un indice des biens premiers que chaque individu peut envisager. Cet indice est élaboré dans la négociation originelle et supposé croissant par rapport à chacun de ses arguments. Toutefois, Rawls ne règle pas la question de l'élaboration précise de cet indice. Sur les questions et problèmes inhérents à l'élaboration de cet indice, Cf. Arrow [1973] et Roemer [1996, p. 168-171].

du principe de différence est double. Tout d'abord, sa démarche consiste à démontrer que seule une allocation des ressources qui maximise l'indice de biens premiers du groupe de personnes le plus défavorisé au sein de la société peut être qualifiée de juste. La seconde partie de l'argumentation trouve via la notion du voile d'ignorance et de la position originelle un cadre permettant de formaliser cette idée (en évoquant la justice fruit de l'avantage mutuel). En particulier, il convient de bien comprendre la logique suivie par Rawls afin de passer de l'égalité stricto sensu au critère maximin ou leximin. Selon Rawls, la distribution « naturelle » de biens premiers (i.e. celle qui prévaudrait en l'absence de redistribution rawlsienne) est arbitraire du point de vue moral car déterminée par des forces que les individus ne peuvent contrôler (milieu familial, talents naturels, handicaps).^{15;16} En première approximation, Rawls préconise donc l'égalisation pure et simple de l'indice de biens premiers entre les individus. Toutefois, un régime préconisant une telle égalité a toutes les chances d'être inefficace au sens de Pareto, en ce sens qu'il peut exister une distribution de biens premiers fondée sur une nouvelle distribution des ressources se traduisant en un indice supérieur pour chaque individu comparé à l'indice qui prévaudrait à la distribution égale. En d'autres termes, des améliorations au sens de Pareto à partir de toute allocation de biens premiers devraient être entreprises. Ce qui amène Rawls à passer de l'égalité à l'ensemble des allocations maximin. Et parmi ces allocations maximin, Rawls se déclare en faveur des allocations leximin (Rawls [1971, p. 83]). En ce qui concerne la seconde motivation du principe de différence, nous avons vu que Rawls justifie également ce principe en recourant à la notion de position originelle : le principe de différence devrait émerger d'un contrat social passé entre les individus lorsque ces derniers sont dépossédés de toute information moralement arbitraire.¹⁷ L'argument donné est alors à la fois simple et puissant. Au sein de la position originelle, tous les individus derrière le voile d'ignorance peuvent être considérés comme identiques. Le contrat social revient à résoudre le problème d'optimisation d'un individu représentatif. Le choix

¹⁵De façon plus précise, Rawls [1971] passe en revue diverses conceptions de l'égalité des chances pour retenir la forme la plus forte, qu'il nomme le système d'égalité démocratique, au profit du système de liberté naturelle (qui correspond au capitalisme du laissez-faire) ou de l'égalité libérale (qui garantit une égalité équitable des chances, à savoir que des individus de talents identiques disposent des mêmes espérances de succès).

¹⁶L'opinion selon laquelle la distribution naturelle des biens premiers est la conséquence de caractéristiques individuelles toutes moralement arbitraires peut se concevoir dans le cas du milieu familial, des talents innés ou encore des richesses héritées. Toutefois, cette affirmation semble beaucoup plus délicate dans le cas de l'effort déployé par les agents, lequel, s'il est librement choisi, est du ressort de la responsabilité des individus et n'est donc plus moralement arbitraire. Le problème lié à la prise en compte de l'effort des agents a déjà été soulevé par Cohen [1989] (Cf. la note de la page 7). Pour une discussion sur ce point, Cf. Barry [1989].

¹⁷A ce stade, il y a également un problème. Rawls suppose que les individus placés derrière le voile d'ignorance ne connaissent pas leurs plans de vie. Mais si le choix des plans de vie n'est pas moralement arbitraire, pourquoi les individus devraient-ils être dépossédés d'une telle information afin d'aboutir au contrat social ?

par cet individu représentatif du principe de différence (ou de la distribution maximin) proviendrait alors de son aversion innée pour le risque. Toutefois, Rawls ne fournit pas d'arguments décisifs permettant de justifier un tel comportement vis à vis du risque de l'individu représentatif.¹⁸

Comme nous l'avons remarqué, les principes de la justice rawlsienne suivent un ordre lexical. Ainsi, tous les citoyens au sein de la société sont assurés de bénéficier à la fois de libertés de base égales et d'une juste égalité des chances. Par conséquent, les seules différences admises parmi les membres de la société concernent leurs parts de biens premiers des catégories (c), (d), (e). Toutefois, ces différences ne peuvent se produire qu'à la condition explicite qu'elles bénéficient à tous et en particulier à ceux qui sont les moins bien lotis en termes d'indices de ces biens premiers. L'idée ici est que des inégalités économiques et sociales qui bénéficient à tous, y compris aux membres les plus défavorisés de la société, ne peuvent être taxées d'injustes (c'est là toute la signification du principe de différence), ce qui met en évidence la primauté de l'efficacité sur l'égalité au sein de la théorie rawlsienne. Selon Rawls, il n'y a pas d'injustice dans le fait qu'un petit nombre obtienne des avantages supérieurs à la moyenne si par là même la condition des plus désavantagés est améliorée.¹⁹ Ceci permet en effet la coopération volontaire de chacun quant à la répartition des avantages.

Comme nous allons le voir à présent, l'approche de Sen en matière de justice distributive est proche de la théorie de Rawls bien que Sen ait un point de vue critique sur le caractère extrême de cette théorie, qui est d'octroyer une priorité absolue aux individus les plus défavorisés.²⁰

2.2. Sen et Les opportunités de réalisation

Sen adhère aux critiques de Rawls en ce qui concerne le courant welfariste²¹ mais soutient que son approche se focalise indûment sur les biens premiers et néglige par la même la capacité sûrement très inégale des individus à transformer ces biens en réalisations fondamentales (nutrition appropriée, santé, mobilité, etc.). Sen cherche alors un meilleur dénominateur commun aux différentes conceptions de la « vie bonne » que les biens premiers. Il soutient (Sen [1980, 1985]) que Rawls, dans sa critique du welfarisme, a été trop loin dans la direction opposée, à savoir le courant « ressourciste ». En effet, ce ne sont pas

¹⁸ Sur ce point, Cf. Arrow [1973].

¹⁹ Il est important de noter que chez Rawls, le fait d'être plus ou moins bien lotis ou chanceux n'est en aucun cas dû au mérite mais plutôt aux contingences sociales et à la loterie des dons naturels.

²⁰ Sen [1992, p. 146].

²¹ Sen traite, au delà des goûts offensants et dispendieux, la question des goûts modestes (cheap tastes), lorsque ces derniers sont le résultat de stratégies de survie (par exemple, l'esclave battu ou la femme au foyer soumise). De tels individus forment des plans de vie trop modestes, i.e., pouvant très facilement être satisfaits, ce qui a pour conséquence que très peu de ressources sont nécessaires à ces individus afin qu'ils satisfassent leurs propres conceptions du bien-être.

les biens (ou ressources externes) en tant que tels qui devraient être objet d'intérêt mais plutôt ce que les biens permettent aux individus de faire ou d'être au delà de la fourniture du bien-être individuel. Sen donne quelques exemples : les biens permettent aux individus de se nourrir correctement, de circuler librement, d'atteindre le respect de soi, d'être heureux ou encore de prendre part à la vie économique et sociale. Sen appelle toutes les réalisations que les biens permettent aux individus de faire ou d'être fonctionnements. Dans l'esprit de Sen, chaque fonctionnement décrit l'une des dimensions importantes de la vie que toute personne est censée désirer. La théorie de Rawls a alors un grave défaut : à supposer que chacun au sein de la société dispose d'un montant égal de biens premiers institutionnels (droits et libertés, prérogatives et pouvoirs, bases sociales du respect de soi), cette théorie préconiserait l'égalité du dernier bien premier entre les individus, à savoir le revenu. Or, ce raisonnement est injuste. On ne devrait pas chercher à égaliser les revenus mais plutôt les distribuer de manière à égaliser les réalisations que les individus peuvent atteindre.²²

La différence entre l'approche rawlsienne et la théorie de Sen ne se situe pas essentiellement quant à l'attribut convenable qu'il convient d'égaliser. L'approche de Sen insiste d'une façon encore plus explicite que Rawls sur l'importance de la liberté en matière de choix. C'est ainsi que Sen introduit la notion de capacités inhérentes à une personne comme l'ensemble des vecteurs de fonctionnements dont elle peut disposer. Les capacités d'une personne traduisent alors les opportunités de réalisation qui lui sont ouvertes. Un individu peut transformer son revenu en divers vecteurs de fonctionnements et l'ensemble de ces vecteurs est ce que Sen appelle ses capacités. Et Sen soutient que ce qu'il convient d'égaliser n'est pas un indice des fonctionnements mais plutôt les ensembles de vecteurs de fonctionnements entre les individus, à savoir leurs capacités.²³ En effet, la possibilité pour un individu de choisir entre différentes options a une valeur intrinsèque et les opportunités de réalisation d'un individu permettent de traduire cette idée.²⁴ Toutefois, Sen ne traite pas véritablement la question de la relation d'équivalence des ensembles de capacités entre les personnes.²⁵

L'approche de Sen en matière de justice distributive a été à l'origine du courant de pensée mettant l'accent sur les chances ou les opportunités plutôt que sur les résultats

²²A titre illustratif, une personne handicapée nécessite en général un revenu supérieur à celui d'une personne valide afin d'atteindre les mêmes réalisations, inégalité à laquelle la théorie rawlsienne ne donne pas son aval. Notons néanmoins que Rawls est conscient du problème mais l'écarte dans le cadre d'une première analyse (Rawls [1982]).

²³Bien entendu, il serait absurde de définir la justice comme exigeant l'égalisation de toutes les capacités. La justice selon Sen implique seulement que tous les individus disposent d'un certain nombre de capacités jugées comme fondamentales.

²⁴Sen adopte ici le point de vue de Scanlon [1988] selon lequel le choix a une valeur non-instrumentale. La valeur instrumentale du choix étant d'obtenir la chose que l'on désire le plus.

²⁵En effet, Sen affirme que généralement l'inclusion des ensembles suffit à classer les ensembles de capacités des individus, ce qui ne peut prétendre à l'universalité.

...naux. Les tenants de cette approche, hormis Sen, sont principalement Arneson [1989, 1990] et Cohen [1989, 1990].²⁶ Bien que les propositions de ces auteurs divergent sur certains points,²⁷ tous s'accordent pour mettre en avant le caractère trop « ressourciste » de la théorie rawlsienne et le caractère peu probant de la théorie dworkinienne.²⁸ Comme nous le verrons, les défenseurs de l'approche en termes d'opportunités considèrent que la frontière pertinente en matière de responsabilité individuelle doit séparer ce dont les individus sont responsables de ce qui est en dehors de leur contrôle.²⁹ Ainsi, tout individu devrait être compensé pour des facteurs exogènes qui influencent ses opportunités et sur lesquels il n'a aucun contrôle, de façon à ce que chacun ait la possibilité dans des conditions équivalentes de faire face au même ensemble de résultats. Toutefois, le traitement de la responsabilité individuelle chez Sen est essentiellement de nature rawlsienne et a fait l'objet de critiques de la part d'Arneson et de Cohen.³⁰ Chez Sen, implicitement, le champ de responsabilité des individus se limite aux choix qu'ils font de leur vecteur de fonctionnements et aux plans de vie qu'ils développent, alors que leurs opportunités, mesurées par leurs ensembles de capacités, sortent du domaine de leur responsabilité.³¹

2.3. Kolm et Les préférences fondamentales

Depuis la fin des années 50, Kolm a développé une théorie générale de la justice qui se veut être le résultat de l'application du critère de rationalité (au sens de justification rationnelle) à la question de la justice globale, à savoir, ce qui devrait être fait au sein de la société.³² Cette démarche passe par la définition de l'optimum social et de ce qui est juste ou bien au sein de la société. Cet auteur a également très largement contribué à l'évaluation critique des différentes théories, principes et critères de justice développés, aussi bien par les philosophes que par les économistes. Pour résumer, l'optimum social selon Kolm doit

²⁶ Cf. section 5.

²⁷ Notamment, Sen et Cohen se déclarent en faveur d'une mesure objective du bien-être alors qu'Arneson met en avant une mesure subjective.

²⁸ Ce scepticisme se fonde d'une part sur les mécanismes proposés par Dworkin et d'autre part sur la façon dont il traite le domaine de la responsabilité individuelle (circonstances versus ambitions), Cf. section 3.

²⁹ L'existence de goûts dispendieux n'est plus alors au sein de cette théorie un motif de refus en matière de compensation lorsque des facteurs exogènes influencent leur apparition. Toutefois, même dans ce cas, les individus restent maîtres en général de l'évolution de ces goûts. On peut alors penser à subventionner des programmes d'éducation permettant aux individus de développer des goûts plus modestes.

³⁰ Cf. section 4.

³¹ En effet, dans la réalité, les plans de vie qu'élabore une personne peuvent être déterminés par le milieu social au sein duquel elle évolue et ne peuvent alors être considérés comme étant sous sa responsabilité. De façon symétrique, une personne peut être considérée comme partiellement responsable des vecteurs de fonctionnements au sein de son ensemble de capacités si par exemple, comme Sen semble l'admettre, le bonheur et le respect de soi font partie de ses fonctionnements.

³² Cf. Kolm [1998] pour une introduction détaillée aux différents livres de cet auteur sur la question de la justice distributive.

en priorité garantir des droits de base à chacun (notamment en termes de liberté) et satisfaire les besoins de base des individus pour, dans un deuxième temps, allouer les ressources de la société (y compris les ressources issues de l'activité humaine) de façon équitable. Ce dernier principe permet d'opérer une taxonomie des différentes théories de la justice selon que les capacités de consommation et/ou de production des individus sont considérées comme arbitraires ou naturelles (i.e. pertinentes ou non pour la question de la justice redistributive) par les différentes approches. En particulier, ce principe nécessite un arbitrage selon la situation à l'étude, entre trois critères moraux principaux : la liberté de bénéficier des résultats de ses actes (process-freedom) ; l'égalisation des consommations (ou revenus) des individus ; l'égalisation des satisfactions individuelles.³³

En ce qui concerne l'égalisation des satisfactions, critère approprié lorsque toutes les capacités individuelles sont considérées comme arbitraires et donc pertinentes pour la politique redistributive, Kolm [1972] a proposé une approche aboutissant aux mêmes recommandations que Rawls bien que fondée sur une argumentation totalement différente. Cette approche passe par l'introduction du concept de préférences fondamentales, qui a suscité de vives réactions au sein de la littérature.³⁴ Selon Kolm [1972, p. 79], « fondamentalement, tous les individus ont les mêmes besoins, les mêmes goûts, les mêmes désirs ». Cette assertion est proche de l'une des idées principales développées par Rawls, à savoir que les individus au sein de la société ont en commun un ensemble irréductible de besoins représenté par les biens premiers. Toutefois Kolm développe sa théorie d'une façon beaucoup plus directe. Selon ce dernier, l'identité des préférences des individus au sein d'une société donnée peut être obtenue en transférant de façon itérative dans l'objet des préférences tous les paramètres qui sont à la source des différences de structure de préférences, ceci en adaptant en conséquence la dimension de l'espace des « biens » sur lequel les préférences sont définies.³⁵ Une préférence ainsi obtenue, identique pour tous les membres de la

³³ Le premier critère (process-freedom) justifie à lui seul l'absence de toute entrave sur les marchés et de toute redistribution. L'égalisation des consommations, lorsqu'elle est couplée à l'efficacité, nécessite le recours au concept que Kolm dénomme super-équité (aucun agent ne préfère strictement toute combinaison convexe des allocations des autres à la sienne propre). Enfin, l'égalisation des satisfactions passe par l'application du critère leximin aux niveaux de bien-être correspondant aux préférences fondamentales (voir ce qui suit). Notons que récemment, Kolm [1996a, 1996b] a proposé une solution particulièrement intéressante lorsque l'inégalité des capacités productives des individus est du ressort de la justice redistributive, à la différence des capacités de consommation. Ce cas intermédiaire consiste à fusionner les critères moraux de process-freedom et de consommations égales. L'idée est d'opérer un partage égalitaire des bénéfices issus de capacités productives inégales tout en laissant les agents bénéficier de leur propre capacités de consommation. Cette solution passe par l'égalisation du revenu gagné par les individus durant une certaine période de temps (...red-duration income equalization). Cette solution peut s'interpréter comme exigeant que les individus travaillent pour la société durant un certain nombre d'heures par semaine et ensuite allouent comme ils l'entendent leur temps entre le travail (qui leur procure des bénéfices non taxés) et le loisir.

³⁴ Cf. Broome [1993] sur ce point.

³⁵ Bien entendu, les paramètres que l'on fait passer dans l'objet des préférences peuvent différer d'un

société est ce que Kolm appelle une préférence fondamentale.³⁶ Une préférence fondamentale décrit alors les goûts et les besoins de l'individu représentatif d'une société donnée.³⁷ Aucune preuve formelle de ce concept n'est cependant fournie. En plus du concept de préférences fondamentales, Kolm [1972] recourt à la notion d'équité³⁸ afin d'asseoir son idée de la justice lorsque tous les facteurs influençant les besoins individuelles (i.e. les capacités de consommation et de production) sont en dehors du champ de la responsabilité individuelle. Il importe de noter que l'équité telle que Kolm la définit est avant tout un principe d'égales libertés qui se veut être le dual du principe d'égales satisfactions, lequel, comme nous allons le voir, est imposé par la justice.³⁹ Alternativement, un état social équitable peut se définir comme une situation où chaque personne préfère (faiblement) être dans sa propre situation plutôt que dans celle d'une autre. L'équité fondamentale au sein d'une société est alors l'équité appliquée à des préférences fondamentales. Kolm remarque que lorsque les membres d'une société ont des préférences identiques, la justice, synonyme d'impartialité et d'un traitement symétrique des individus, requiert que tous ses membres soient sur une même classe d'indifférence. Et puisque par définition les préférences fondamentales sont identiques pour tous les individus de la société, un résultat obtenu par Kolm⁴⁰ permet d'affirmer que l'équité fondamentale équivaut à l'idée de justice. Ainsi, une distribution des ressources est qualifiée de juste au sens de Kolm si tous les vecteurs de traits variables de situations individuelles, appartenant à l'espace sur lequel les préférences fondamentales sont définies, se trouvent sur la même hypersurface d'indifférence de l'ordre de préférences fondamental. Kolm fournit là une définition de la justice et non un théorème. Si l'ordre de préférences fondamental peut être représenté par une fonction d'utilité ordinale, la même spécification de cette fonction peut être choisie comme indice d'utilité de chaque individu, et la justice requiert d'égaliser les utilités des différentes personnes au sein de la société.⁴¹ De ce point de vue, Kolm préconise l'égalité du bien-être entre les membres de la société. Toutefois, il importe de comprendre que la justification de Kolm à l'égalitarisme qu'il soutient est que fondamentalement, tous les individus au sein de la société ont à un certain niveau d'abstraction les mêmes préférences,

individu à l'autre tels que l'âge, le sexe, le niveau d'éducation, les caractéristiques physiques ou génétiques. Mais comme le fait remarquer Kolm, ce problème est lié au domaine des possibles et non pas à la question des préférences.

³⁶ L'idée de la théorie de l'utilité fondamentale est déjà présente chez Harsanyi [1955].

³⁷ Kolm [1998] voit en la philosophie bouddhiste l'exemple le plus élaboré de son concept de préférences fondamentales.

³⁸ On doit la définition de l'équité à Tinbergen [1946]. Ce critère est également présent chez Foley [1967].

³⁹ Sur ce point, Cf. Kolm [1998, chp. 7].

⁴⁰ Ce résultat énonce que lorsque les individus ont des préférences identiques, un état social est équitable si et seulement si les individus en cet état sont sur une même classe d'indifférence. Cf. Kolm [1972, p. 29].

⁴¹ La préférence fondamentale, bien que restant un concept purement ordinal, permet de répondre à l'épineux problème des comparaisons interpersonnelles entre les individus. En effet, de telles comparaisons sont possibles car au niveau fondamental tous les individus ont les mêmes préférences.

et non pas la justification donnée par certaines théories égalitaristes que tous les individus (lesquels ont sûrement des préférences différentes) devraient être également heureux ou atteindre le même degré de réussite dans la poursuite de leurs plans de vie par rapport à un attribut focalisant l'idéal de justice (sur ce point, voir la section 3 qui suit). Kolm étudie ensuite la relation entre la justice, l'équité, et l'efficacité au sens de Pareto. L'identité entre la justice et l'équité est vérifiée pour l'équité fondamentale. En ce qui concerne les liens existant entre la justice et l'efficacité parétienne,⁴² des problèmes se posent. Selon l'analyse précédente, une allocation de ressources transférables permettant aux individus de se trouver sur la même surface (ou hypersurface) d'indifférence des préférences fondamentales, et seulement une telle allocation, peut être qualifiée de juste. Or il se peut qu'aucune allocation juste ne soit possible.⁴³ Tout comme il se peut que la « meilleure » allocation juste possible soit néanmoins inefficace au sens de Pareto.⁴⁴ Ces différents cas de figure peuvent être vus à l'aide de graphiques. Le cas (a) de la figure 1, décrit une situation où un état juste possible et efficace existe. Dans le cas (b), il existe des états justes possibles mais aucun d'entre eux n'est efficace. Enfin, dans le cas (c), il n'existe pas d'états justes appartenant au domaine des possibles. Bien entendu, ces différents cas peuvent également survenir lorsque le domaine des possibles est symétrique par rapport à la première bissectrice des axes, c'est à dire lorsqu'il est possible de permuter les situations des deux individus (la ligne basse de la figure 1).

Un état social juste efficace peut donc ne pas exister, ni même un état juste possible. Ce constat amène Kolm [1972, p. 115] à recourir à un concept de justice de second rang qu'il nomme la justice pratique. L'idée en est la suivante : la notion de préférences fondamentales permet la comparaison ainsi que le classement des « bonheurs » des différents membres composant la société. Kolm propose de focaliser l'attention sur le sort du plus malheureux de ces individus. Plus précisément, une allocation pratiquement juste est une allocation résultant de l'application du critère leximin, où l'ordre de la lexicographie est celui des « bonheurs » croissants. Kolm fait donc la distinction, ici, entre les allocations justes et les optima sociaux.⁴⁵ L'optimum social qu'est l'allocation leximin peut ne pas être juste bien que des allocations justes existent (Cf. Figure 1, (b)). En fait, le critère de justice pratique est identique à la justice lorsque celle-ci peut être efficace : dans ce cas, ce critère désigne comme optimum l'état de la société juste et efficace. En résumé, la justice pratique est donc la recommandation la plus égalitaire possible compatible avec l'efficacité.⁴⁶ Le

⁴² L'efficacité ici s'entend au sens faible.

⁴³ Par exemple, à cause d'indivisibilités ou de non-transférabilités.

⁴⁴ Notons, comme le fait remarquer Kolm, que l'optimum étant par définition possible et nécessairement efficace (l'efficacité étant définie par rapport aux préférences des individus au sein de la société) ; l'optimum, quelle que soit sa définition, peut alors être injuste et la justice suboptimale.

⁴⁵ Cohen [1995] fait également cette distinction, et critique la démarche de Rawls qui consiste à passer de l'égalité au maximin tout en conservant le qualificatif de juste pour l'allocation qui en résulte. Pour plus de précisions, Cf. « The Pareto Argument for Inequality » in Cohen [1995].

⁴⁶ En d'autres termes, l'égalitarisme de la justice pratique ne va pas jusqu'à préconiser *ceteris paribus*

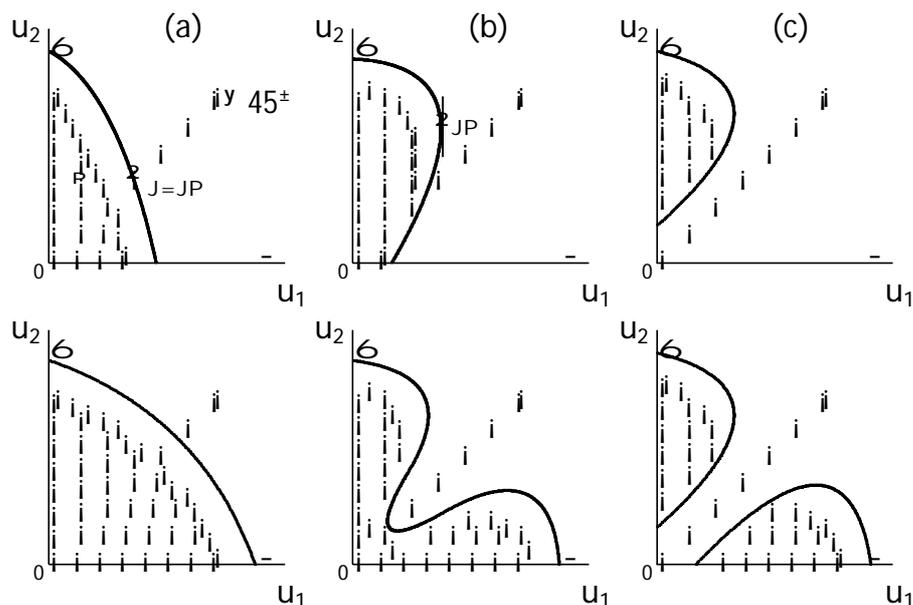


Fig. 1: Justice au sens de Kolm, ensemble des possibles et efficacité.

concept de justice pratique prend alors tout son sens au sein d'une société où les besoins de base des membres qui la composent ne sont pas satisfaits. Dans ce cas, la justice pratique revient à donner la priorité à la satisfaction de tels besoins, lesquels peuvent inclure les libertés de base (Cf. Kolm [1998, chp. 11]).

Kolm [1972] a donc clairement anticipé la distinction faite par certains auteurs entre ressources internes non-transférables et ressources externes transférables entre les individus, affirmant que la justice se doit de compenser les inégalités irréductibles par l'intermédiaire des paramètres individuels variables de sorte que in ...ne toutes les situations individuelles soient équivalentes l'une à l'autre. Toutefois, Kolm n'a pas fait de la question de la responsabilité individuelle un point central de son analyse comme Rawls⁴⁷ et surtout, au sein de la philosophie morale récente, comme Dworkin, Arneson, Cohen, Fleurbaey, où la distinction entre caractéristiques moralement pertinentes ou non du point de vue de la responsabilité individuelle joue un rôle primordial.

– et notamment à bonheur des moins heureux ...xé – une diminution du bonheur des plus heureux a...n d'obtenir une égalisation des niveaux de bonheur au sein de la société.

⁴⁷Rappelons que Rawls considère la distribution de biens premiers (bien entendu avant la redistribution qu'il préconise!) comme décrivant une distribution de caractéristiques personnelles arbitraires sur le plan moral et donc en dehors du champ de responsabilité des individus alors que ces mêmes individus sont, toujours selon Rawls, responsables du choix de leurs plans de vie.

3. Dworkin et l'égalité des ressources étendues

Le philosophe et juriste américain Ronald Dworkin [1981a, 1981b] s'appuie sur l'idée d'une justice assurant à tout individu un traitement égal. Ce dernier s'interroge sur les attributs à retenir afin de mesurer ce traitement symétrique et se place au cœur du débat sur l'«égalité de quoi?» en mettant face à face les deux théories principales en matière d'égalité distributionnelle : la théorie préconisant l'égalité du bien-être et la théorie visant à l'égalisation des ressources. Dworkin se demande quelle forme d'égalité est la plus importante d'un point de vue éthique. Tout comme Rawls et Sen, il s'intéresse aux moyens utiles à la satisfaction des préférences. Toutefois, la valeur ajoutée de ses travaux a été de mettre au devant de la scène une question présente mais néanmoins restée quelque peu à un stade embryonnaire chez Rawls ou Sen : la question de la responsabilité individuelle. Dworkin adhère à une conception de la justice qui nécessite de compenser les individus uniquement pour les aspects de leurs situations personnelles dont la société ne peut les tenir pour responsables et qui sont un frein à l'accomplissement de leurs projets de vie. Ainsi, les différences de situations individuelles dues à des aspects qui mettent en jeu la responsabilité individuelle ne sont pas du ressort de la justice et en conséquence ne doivent pas faire l'objet d'une quelconque compensation.

3.1. Dworkin et l'égalité du bien-être

Comme point de départ, Dworkin considère la situation suivante (Dworkin [1981a, p. 186-187]). Soit un parent avec plusieurs enfants : le premier souffre de cécité, l'autre est un playboy avec des goûts dispendieux, le troisième est un politicien dans l'âme avec des ambitions dispendieuses, un autre est un poète dont les besoins sont modestes, enfin le dernier est passionné de sculpture et a besoin d'un matériel coûteux. Dworkin se demande alors comment ce parent devrait rédiger son testament ? La recherche de l'égalité du bien-être nécessiterait de prendre en compte ces différences et donc d'attribuer à chacun une part sûrement inégale. Ainsi, l'individu avec des goûts dispendieux pourrait très bien se retrouver avec la plus grande part des ressources.⁴⁸ Au contraire, si l'on souhaite égaliser les ressources et à supposer que tous les enfants ont environ la même richesse au départ, une simple répartition égale serait nécessaire. Dworkin pose ici plusieurs questions : comment compenser les handicaps des agents ? Dans quelle mesure le bien-être reflète-t-il les besoins opposés aux désirs ? Comment prendre en compte les goûts dispendieux volontairement cultivés ou les goûts modestes involontairement développés ? Quelle valeur

⁴⁸La question des goûts dispendieux est centrale chez Dworkin et met en avant la question de la part de la responsabilité individuelle dans la formation des préférences. Ces goûts sont fonction des diverses conceptions de la vie de chacun. Même si ces conceptions de la vie ne sont pas toujours choisies par les individus, ces derniers en maîtrisent l'usage et il est de leur responsabilité de ne pas développer des goûts trop onéreux.

la société doit elle attribuer à diverses conceptions du bien? Selon Dworkin, ce simple exemple met en avant des problèmes pour lesquels la théorie de l'égalité du bien-être ne peut fournir de solutions convenables sur le plan éthique.

Dworkin tente alors de réviser la teneur de la théorie de l'égalité du bien-être afin de dépasser ses prescriptions contre-intuitives. Cette tentative de révision n'est pas selon lui du domaine du possible et par conséquent il conclut à un rejet catégorique de cette théorie. Plus précisément, Dworkin passe en revue diverses conceptions du bien-être et donc diverses conceptions de l'égalité du bien-être afin de démontrer le caractère inopportun de ces différentes alternatives en matière d'égalité. Il s'intéresse à ce qu'il nomme les théories du succès du bien-être⁴⁹ et met en évidence, en particulier deux conceptions du bien-être qu'il appelle réussite relative (relative success) et réussite absolue (overall success). La première mesure le degré auquel un plan de vie donné est réalisé. La seconde mesure le degré de réussite d'une vie souhaitée dans son ensemble. Cependant, ces mesures de réussite ne permettent pas de dépasser les problèmes liés aux goûts modestes et dispendieux.⁵⁰ Dworkin propose la solution suivante. Une personne a de bonnes raisons de croire que sa vie est moins réussie que celle d'une autre si et seulement si elle a davantage de motifs raisonnables pour regretter sa situation que l'autre peut en avoir (Dworkin [1981a, p. 216-217]). Afin d'être plus précis, Dworkin remarque que le fait de savoir si un regret d'une personne est raisonnable ou pas nécessite de comparer sa situation avec celle des autres. La distribution des ressources est donc juste lorsque cette dernière repose sur une explication valable. Par conséquent, personne n'a de motif raisonnable pour regretter sa situation si et seulement si la distribution est juste. Or, fournir une description de ce qui constitue un regret raisonnable présuppose des convictions a priori quant à une distribution équitable des ressources. Par conséquent, il est impossible de recourir à l'idée de regret raisonnable afin de mettre en évidence une distribution juste des ressources. Mais selon Dworkin, la notion de regret raisonnable est centrale au sein de la théorie visant à égaliser les succès des individus et est la seule façon de réviser correctement d'un point de vue éthique la théorie préconisant l'égalité du bien-être. Ainsi, le but qui consiste à vouloir rendre les gens égaux dans ce qu'ils ont à regretter raisonnablement est contradictoire et il est vain de chercher à dériver une théorie prônant l'égalité du bien-être convaincante sans mettre en évidence un raisonnement circulaire.

⁴⁹Ce qui suppose que le bien-être d'une personne mesure sa réussite dans la réalisation de ses préférences, buts ou ambitions et donc l'égalité du bien-être ici se traduit en une égalité de réussite de bien-être.

⁵⁰Le poète pourrait très bien considérer que sa vie est une réussite, relative ou absolue, ceci avec une faible part de la richesse de ses parents alors que dans le même temps le playboy, lui, estimerait que sa vie est un échec bien qu'il ait reçu la plus grande part de richesse. Pour autant, cette situation justifierait-elle que l'on consacre encore davantage de ressources au playboy? La réponse de Dworkin est négative (en supposant que les deux types de goûts sont volontairement développés).

3.2. La mise en oeuvre de l'égalité des ressources chez Dworkin

Dworkin ayant battu en brèche l'égalité du bien-être, se consacre (Dworkin [1981b]) à la définition de l'égalité des ressources et aux moyens permettant sa mise en oeuvre. L'idée d'égaliser les ressources est déjà présente chez Rawls et Sen. Et ces auteurs, tout comme Dworkin, distinguent leurs approches de la théorie de l'égalité du bien-être. Cependant, l'apport de Dworkin consiste à mettre plus en avant encore la question de la responsabilité individuelle.

Le raisonnement de Dworkin s'appuie sur l'idée suivante. Si les individus étaient en tout point identiques, l'égalité des ressources impliquerait simplement de donner à chacun une part égale des ressources externes de la société. Cependant, dans la réalité, les individus sont loin d'être parfaitement homogènes et se distinguent d'une part, en ce qui concerne les circonstances auxquelles ils font face (milieu social, carte génétique, handicap, éducation, etc...) et d'autre part, par les ambitions et préférences qu'ils développent. Dworkin admet que les circonstances auxquelles fait face une personne peuvent s'interpréter comme étant une partie des ressources lui permettant d'accomplir sa conception de la « vie bonne ». En conséquence, on doit prendre en compte comme ressources, non seulement les ressources externes, mais aussi certaines variables personnelles reflétant les circonstances entourant une personne, lesquelles ont un effet non négligeable dans la poursuite des plans individuelles.⁵¹ Ces ressources circonstancielles jouent donc un rôle parallèle aux moyens externes dans la poursuite et la réussite des plans de vie. Et selon Dworkin, chaque individu serait capable de distinguer (sur des bases subjectives) ce qui relève de ses ambitions (ou objectifs) de ce qui relève des circonstances (ou des moyens) lui permettant d'atteindre ses ambitions.

La définition appropriée de l'égalité des ressources passe par la mise en oeuvre de procédures cherchant à égaliser entre les individus leurs paniers de ressources étendues composées à la fois de ressources externes classiques et de ressources circonstancielles (ou internes). Toutefois, à la différence des ressources externes, les ressources circonstancielles peuvent difficilement être transférées d'un individu à l'autre.⁵² La question à résoudre est celle du montant approprié de ressources externes permettant de compenser les individus dotés de ressources internes hétérogènes, ou en d'autres termes, celle de la distribution de ressources externes qui permettrait d'aboutir à l'égalité des paniers de ressources étendues entre les individus. Dworkin passe en revue divers mécanismes afin de répondre à cette question. Pour reprendre sa parabole (Dworkin [1981b, p. 285]), imaginons une île déserte où se sont échoués des naufragés sans espoir immédiat d'un quelconque secours. Cette île

⁵¹ Par exemple l'environnement social d'un individu peut constituer un frein à la réalisation de son plan de vie.

⁵² Pensons par exemple aux talents et handicaps, au milieu familial, à la carte génétique de chacun, etc...

dispose d'un montant total de ressources externes donné. On a donc affaire à une économie d'échange dont la dotation globale en biens est donnée. De plus, les individus au sein de cette société ont des préférences différentes concernant les biens disponibles.

Dworkin propose comme première piste afin de déterminer l'égalité des ressources la procédure suivante : un immigrant est choisi afin de répartir les ressources externes selon un principe de partage égal, où le panier ainsi obtenu par chaque individu est soumis au test de l'absence d'envie.⁵³ Cependant cette piste est douteuse car cette procédure d'allocation ne sera généralement pas efficace au sens de Pareto, bien que respectant l'absence d'envie. Dworkin s'intéresse alors à un mécanisme plus élaboré intégrant une procédure d'enchère. Chaque naufragé est supposé bénéficier d'une dotation initiale égale en un certain numéraire et les ressources sont réparties suivant l'offre faite par chacun concernant les divers biens dans cette économie d'échange, un immigrant étant choisi pour jouer le rôle du héraut de Walras. L'égalité des ressources est alors décrite par l'équilibre concurrentiel à revenus égaux.⁵⁴ Toutefois, cette conception de l'égalité des ressources n'est pas celle que l'on doit retenir, si comme Dworkin, on adhère à l'idée que les handicaps individuels doivent être considérés comme un déficit de ressources. En effet, ces déficits de ressources ne sont pas pris en compte au sein des allocations menant à l'équilibre walrassien à dotations égales.⁵⁵

Cette réflexion conduit Dworkin à décrire un troisième mécanisme qu'il estime plus approprié afin de prendre en compte les handicaps des individus. La description de ce mécanisme passe par l'introduction d'un marché d'assurance virtuel. Admettons que l'on puisse opérer une distinction entre d'une part, les préférences d'une personne et d'autre part, les handicaps auxquels elle est confrontée. Supposons un état virtuel où les individus connaissent leurs ambitions (leurs préférences) mais non leurs handicaps. Les individus sont donc supposés situés derrière un voile d'ignorance afin.⁵⁶ Les individus connaissent cependant la distribution des handicaps dans la société.⁵⁷ Supposons que derrière ce voile d'ignorance afin, les individus peuvent s'assurer contre le risque d'avoir un handicap impor-

⁵³ Dworkin introduit ici l'envie comme moyen de tester l'égalité des ressources ou encore le caractère égalitaire de la procédure de partage égal. Notons que Dworkin reste vague quant aux raisons qui font que le test d'absence d'envie est celui à promouvoir en la matière. Pour une étude du concept de non-envie, Cf. Kolm [1972], Pazner et Schmeidler [1974] ou encore Varian [1974].

⁵⁴ L'allocation qui en résulte respectera l'absence d'envie, en ce sens qu'aucun individu ne préférera le panier d'un autre au sien propre, et sera efficace au sens de Pareto. Un point de sémantique doit être souligné ici : les allocations respectant la propriété de non-envie sont dites équitables ; les allocations efficaces respectant la propriété d'absence d'envie ont reçu le qualificatif de fair dans la littérature à la suite de Foley [1967].

⁵⁵ Par exemple, un handicap peut être un frein dans la transformation efficace des ressources externes en bien-être.

⁵⁶ Dworkin n'utilise pas la terminologie du voile d'ignorance dans son essai. Néanmoins son idée peut être réinterprétée en termes de voile d'ignorance, lequel est moins épais que celui introduit par Rawls car à la différence de Rawls, chez Dworkin les individus sont supposés connaître leurs préférences.

⁵⁷ Mais ils ne connaissent pas bien entendu la distribution jointe des handicaps et des préférences.

tant. Plus précisément, chaque individu a la possibilité d'acheter des ressources externes mais aussi une assurance contre le fait de naître avec un handicap élevé, ceci avec une dotation initiale de numéraire supposée égale au départ entre les individus. La description de cette économie est précisément celle d'une économie avec des demandes contingentes et il existera un équilibre au sein de cette économie où les individus achèteront des contrats d'assurance leurs donnant droit à diverses compensations en termes de ressources externes en fonction de leurs handicaps. Le monde réel peut alors être vu comme la réalisation d'un état particulier parmi les états de la nature possibles derrière le voile d'ignorance et l'équilibre au sein de cet état particulier caractérisant le monde réel induira une distribution des ressources externes qui, selon Dworkin, met en oeuvre l'égalité des ressources, et où les handicaps ont été explicitement pris en compte en tant que ressources. Plus précisément, aucun transfert ne se produira au sein du système d'assurance virtuel mais, dans la réalité, un impôt sera collecté prenant la forme de primes d'assurances payées par tous, et des transferts seront versés aux personnes défavorisées par le sort sous la forme d'aides publiques.

Deux sortes de risques permettent à Dworkin de justifier une distribution juste des ressources. Il distingue les risques pour lesquels il est possible de s'assurer (option luck) des risques pour lesquels aucune possibilité d'assurance n'existe (brute luck). S'il est juste que des individus subissent les conséquences de risques pour lesquels une assurance existe, il est au contraire injuste selon Dworkin que ces mêmes individus soient exposés à des conséquences inassurables.⁵⁸ L'existence d'un marché d'assurance virtuel permet alors de transformer les risques de la seconde catégorie en risques inhérents à la première catégorie pour les individus derrière le voile d'ignorance. Une compensation juste (que Dworkin appelle égale) des ressources est une compensation contingente que des individus handicapés dans le monde réel auraient achetées s'ils avaient eu connaissance du risque d'être handicapés, en supposant l'existence d'une possibilité d'assurance contre leurs handicaps.

Comme nous l'avons vu, Dworkin distingue les préférences des agents de leurs circonstances. En fait, Dworkin admet qu'il n'est généralement pas possible pour les individus de s'assurer contre leurs propres préférences alors qu'ils ont la possibilité de s'assurer contre les circonstances auxquelles ils peuvent faire face. En effet, derrière le voile d'ignorance, tous les individus disposent initialement de la même dotation initiale et ont donc chacun la possibilité de souscrire un contrat d'assurance identique. Ils font donc tous face aux mêmes opportunités. Toutefois, diverses couvertures seront choisies à cause des différences de préférences entre les individus (préférence vis à vis du risque par exemple) et selon Dworkin les agents doivent être considérés comme responsables de leurs préférences.

L'approche de Dworkin intègre donc de façon cruciale la question de la responsabilité. Les individus doivent être tenus responsables des goûts et des ambitions qu'ils développent,

⁵⁸Par conséquent, des handicaps pour lesquels on ne peut pas s'assurer et qui n'appellent aucune compensation autre qu'assurantielle sont injustes.

à la différence de leurs circonstances, qui elles, sortent du champ de leur responsabilité.⁵⁹ L'argument de Dworkin est que les résultats des individus devraient être sensibles aux ambitions et insensibles aux ressources étendues (ressources externes et circonstances).

Outre le problème de la compensation des handicaps ordinaires, Dworkin étudie le problème de la compensation des talents. Bien que Dworkin souhaite considérer les talents en tant que ressources, il est impossible de séparer les talents des individus de leurs préférences lorsque l'on considère la situation virtuelle du voile d'ignorance.⁶⁰ Par conséquent, les individus ne peuvent s'assurer contre le fait d'être peu talentueux au sein du marché d'assurance virtuel. Ils sont supposés avoir connaissance de leurs talents derrière le voile d'ignorance. Mais alors, comment compenser des individus dotés de talents inégaux ? Pour répondre à cette question, Dworkin considère un schéma d'assurance plus complexe. Même si les individus connaissent leurs talents derrière le voile d'ignorance, ces derniers sont incertains en ce qui concerne les revenus salariaux engendrés par ces talents.⁶¹ Et cette fois, il est à nouveau possible de s'assurer contre l'éventualité d'avoir un faible revenu. Dans ce cadre, Dworkin décrit et rejette par là même une autre solution possible afin de traiter les inégalités en talents en matière d'égalité des ressources. Il appelle ce régime l'esclavage des talentueux. Supposons que l'on permette aux individus d'acquérir des droits de propriété en ce qui concerne les talents des autres. Derrière le voile d'ignorance, les individus sont supposés connaître leurs talents respectifs mais n'en ont pas la propriété. Ainsi, partant d'une dotation initiale égale, n'importe quel agent a la possibilité d'acheter le travail productif qui lui est propre via une procédure d'enchère. Mais tout se passe en fait comme si les individus talentueux exhibaient un goût dispendieux pour la consommation de leur propre loisir (Roemer [1985]) dans la mesure où ces derniers seront contraints à travailler davantage afin de consommer leur loisir, qui a sur le marché une très forte valeur lorsqu'il est utilisé de façon productive.

⁵⁹ En fait, Dworkin admet qu'il y a une catégorie de préférence qui sort du champ de responsabilité des agents : ce sont les préférences comportant des désirs intenses (cravings).

⁶⁰ A la différence de la situation mettant en évidence des personnes handicapées, où il est possible de séparer leurs préférences de leurs handicaps derrière le voile d'ignorance, les préférences des agents sont souvent conditionnées par leur talent.

⁶¹ En d'autres termes, les salaires versés à des personnes plus ou moins talentueuses dépendront des réalisations des divers états du monde possibles. Plus précisément, on suppose l'existence d'une distribution de probabilités sur les états du monde, et les salaires versés aux personnes de divers talents seront contingents aux états.

4. Van Parijs et la liberté réelle maximale pour tous

Dans un ouvrage récent, Philippe van Parijs [1995] critique les différents mécanismes proposés par Dworkin et propose une contribution positive à la théorie de la justice distributive. Se situant dans la lignée libérale-égalitaire de Rawls, van Parijs rejette toute conception welfariste de la justice⁶² et se concentre sur la distribution des libertés ou des chances ouvertes aux individus au sein de la société afin de mettre en évidence sa propre conception de la justice, excluant par la même toute justice en termes de résultats. Une société juste selon van Parijs est une société où chaque individu dispose de la plus grande liberté, compatible avec celle des autres, de pouvoir mener tout projet de vie qu'il pourrait vouloir mener. Van Parijs définit la notion de liberté réelle (real freedom) comme étant la liberté formelle, chère aux libertariens,⁶³ assurant la sécurité et la propriété de soi à chaque citoyen, à laquelle s'ajoutent les opportunités ouvertes aux individus. À la différence de la liberté formelle, la liberté réelle assure à chaque individu les moyens et non simplement le droit de mener sa vie comme il l'entend. Une société juste est alors une société dont les membres sont tous formellement libres et dont les ressources sont distribuées de façon à assurer à chaque personne la plus grande chance possible de mener n'importe quel projet de vie qu'elle pourrait désirer mener.⁶⁴ Ainsi, s'inspirant de l'intérêt des libertariens pour la liberté, de la priorité donnée par Rawls aux libertés fondamentales des individus et surtout de son principe de différence, maintenant l'attachement à la notion de liberté réelle du marxisme, van Parijs défend le principe de « plus grande liberté réelle pour tous », à savoir la maximisation de la liberté réelle de l'individu qui en est le plus dépourvu (leximin par rapport à la liberté réelle).

L'approche de van Parijs se distingue donc de l'égalitarisme au sens strict en imposant tout d'abord la liberté formelle comme contrainte à l'exercice d'égalisation, en se focalisant sur les ensembles réalisables des individus plutôt que sur leurs résultats, et enfin en n'imposant pas une stricte égalité de la liberté réelle entre les membres de la société afin de respecter des considérations en termes d'efficacité. Tout comme chez Rawls, chez van Parijs, les individus sont tenus pour responsables de l'utilisation des moyens devant leur permettre de pouvoir concrétiser n'importe quelle conception de la « vie bonne ». Sa théorie se fonde également sur une conception de la justice neutre vis à vis des diverses conceptions de la « vie bonne » au sein de la société. Se pose alors la question de l'arran-

⁶² Van Parijs adhère aux critiques de Rawls concernant l'utilitarisme et met en avant le problème des goûts dispendieux dans son rejet du welfarisme.

⁶³ Défendant une version radicale du libéralisme.

⁶⁴ Van Parijs, à la manière de Rawls, formule les trois principes de ce qu'il entend par société libre (les deux premiers principes se réfèrent à la liberté formelle, le troisième à l'application du critère leximin aux chances des individus). Ces trois principes suivent un ordre lexical qui peut néanmoins être légèrement remis en cause dans certaines circonstances dictées par le bon sens.

gement institutionnel permettant la mise en oeuvre du principe « réal-libertarien » de van Parijs, i.e., d'une plus grande liberté réelle pour tous. Ce dernier fournit une proposition institutionnelle très précise dans un cadre d'économie de marché, à savoir l'instauration d'une allocation universelle⁶⁵ la plus élevée possible, ceci lorsque les individus ne se distinguent pas quant à leurs ressources internes. Van Parijs établit ici une connection étroite entre liberté (justice) et revenu.⁶⁶ La liberté réelle est non seulement une question de droits mais également une question de moyens, d'où l'importance accordée au revenu des individus. De plus, la liberté réelle ne se restreint pas seulement à la liberté de consommer, c'est également et fondamentalement la liberté dont chaque individu dispose pour pouvoir vivre comme il l'entend. Si, comme l'affirme van Parijs, la liberté réelle de ceux qui en ont le moins doit être maximisée, le revenu de base accordé à chacun doit être durable et...xé au plus haut niveau possible, indépendamment de son travail ou de sa disposition au travail (à ce stade, les individus sont supposés égaux en talents productifs), et ceci dans le respect total de la liberté formelle de chacun.⁶⁷

Van Parijs généralise ensuite sa théorie au cas où les individus sont dotés de ressources internes hétérogènes, en s'intéressant tout particulièrement aux inégalités en matière de talents. Afin de traiter cette question délicate, van Parijs considère un monde où les individus se distinguent à la fois par leurs talents et par leurs arbitrages entre revenu et loisir. Il n'adhère pas aux différents mécanismes proposés par Dworkin, ces derniers ne permettant pas, selon lui, d'échapper au problème de l'esclavage des talentueux, à la sensibilité de la solution par rapport à l'existence de goûts dispendieux, et négligent de toute façon l'existence de talents non lucratifs n'étant pas considérés comme des handicaps. Ainsi, en accordant davantage de ressources à ceux qui sont dotés de goûts dispendieux, les mécanismes proposés par Dworkin affaiblissent la liberté réelle de vivre comme ils l'entendent de ceux qui sont dotés de goûts plus modestes.⁶⁸ Ceci amène van Parijs à proposer un critère alternatif permettant d'échapper aux critiques formulées à l'encontre des mécanismes de Dworkin, tout en conservant sous certaines conditions la légitimité de l'allocation universelle. La proposition de van Parijs fait appel au principe de diversité non dominée.⁶⁹ Une distribution de ressources étendues est qualifiée d'injuste aussi longtemps

⁶⁵ Plus précisément, une allocation identique pour toutes les personnes du même âge.

⁶⁶ Van Parijs montre cependant, dans un deuxième temps, que l'allocation universelle couvre l'ensemble des biens premiers de Rawls et pas uniquement la dimension revenu.

⁶⁷ Notons que van Parijs met en avant le système de prix concurrentiels comme étant la métrique appropriée afin d'évaluer la liberté réelle maximale des individus mesurée par les ensembles de choix auxquels la valeur de leurs dotations donne accès, car le système de prix concurrentiels émerge des choix individuels et reflète le coût d'opportunité des composantes de chaque panier de biens. Le recours à cette métrique est critiqué par Kolm [1998].

⁶⁸ En d'autres termes, ces mécanismes permettent à des individus dont les handicaps sont identiques d'avoir droit à des montants de compensation différents.

⁶⁹ Van Parijs généralise ici une idée suggérée par Ackerman [1980] dans le contexte de l'ingénierie génétique.

qu'il existe un couple d'individus tel que tous les membres de la société préfèrent le panier de ressources étendues de l'un par rapport à l'autre. La distribution est qualifiée de juste lorsqu'une telle situation prend ...n, c'est à dire, lorsqu'il y a diversité non dominée. Le critère de diversité non dominée est alors une contrainte venant s'ajouter au programme de maximisation de l'allocation universelle, permettant aux personnes handicapées de bénéficier d'un traitement différentiel en sus du revenu de base accordé à chacun. Malgré les garde-fous mis en place par van Parijs,⁷⁰ la diversité non dominée reste cependant un critère peu exigeant car il suffit, pour qu'un transfert d'un individu A vers un individu B cesse d'être justifié, qu'une seule personne préfère la dotation étendue de B à celle de A.

5. Les théories de l'égalité des chances

Cette dernière section passe en revue les théories de la justice affirmant que l'accent doit être mis sur les chances offertes aux individus au sein de la société et non sur les résultats que ces derniers obtiennent. Comme nous l'avons vu, Rawls et Sen ont été les précurseurs de cette approche. Toutefois, leurs théories n'ont pas fait de la responsabilité individuelle un point central des réflexions. Quant à la théorie de Dworkin, cette dernière met en avant des mécanismes qui sont loin d'être satisfaisants, et opère une distinction entre ambitions et circonstances sujette à controverse.⁷¹ A la fin des années 1980, Arneson [1989, 1990] et Cohen [1989, 1990] ont révisé la séparation que Dworkin opère en matière de champ d'intervention de la responsabilité individuelle, afin d'opérer une classification plus nette entre les aspects pour lesquels une personne peut être tenue pour responsable et ceux pour lesquels sa responsabilité n'entre pas en jeu. Selon ces auteurs, la conception « dworkinienne » de la responsabilité individuelle est quelque peu singulière, car l'idée même de la responsabilité fait référence à des situations influencées par des actions sur lesquelles les individus ont un pouvoir de contrôle. Ainsi, les individus peuvent mettre en avant des préférences conditionnées par leur environnement social et sur lesquelles ils n'ont que peu de moyens de contrôle. Cependant, Arneson et Cohen s'accordent avec Dworkin pour dire que toute idée de la justice doit mettre en oeuvre un égalitarisme dit sélectif. Par ce terme, on doit comprendre que les situations des individus devraient être rendues égales chaque fois qu'elles sont influencées par des circonstances sur lesquelles la responsabilité des agents ne s'exerce pas, mais que des différences dans les situations individuelles peuvent se justifier lorsque ces dernières sont dues à des actions ou des croyances pour lesquelles les individus sont responsables. Enfin, nous concluons

⁷⁰ Van Parijs ajoute la condition que les préférences des membres de la société doivent être sincères, bien informées et largement disponibles au sein de la population considérée afin d'éviter de donner à tout individu excentrique un pouvoir de veto bloquant la redistribution en faveur des personnes handicapées.

⁷¹ Cf. Roemer [1985, 1986, 1987] et van Parijs [1990, 1995] pour une critique détaillée de l'approche de Dworkin.

cette section en présentant de façon très informelle les apports de Roemer [1993, 1996, 1998] puis de Fleurbaey [1994, 1995a, 1995c] et Bossert [1995] à la théorie de l'égalité des chances.

5.1. L'égalité des opportunités de bien-être d'Arneson

Arneson [1989] commence par noter un certain nombre de difficultés inhérentes à la théorie de l'égalité des ressources, notamment en ce qui concerne le fait de prendre en compte les handicaps des agents. Il émet ainsi des réserves sur le fait qu'une politique distributive ait la capacité de neutraliser totalement les différences de talents personnels entre les individus.⁷² D'autre part, Arneson prétend que la séparation opérée par Dworkin entre ressources et préférences n'est pas celle qu'il convient de retenir en matière de responsabilité. Cette séparation devrait plutôt être faite entre opportunités et résultat. Selon Arneson, une personne n'est pas responsable de ses opportunités; elle est responsable lorsqu'elle transforme ses opportunités en résultat. En particulier, une personne peut ne pas être responsable de ses préférences car leur formation est influencée par le contexte dans lequel les individus évoluent dès leur plus jeune âge. Toutefois, Arneson admet que les individus ont un pouvoir de contrôle au travers d'actions qui peuvent ou non modifier leurs préférences d'une façon prévisible.

En ce qui concerne la théorie de l'égalité du bien-être, Arneson lui préfère la notion d'égalité des opportunités de bien-être car selon lui, la stricte égalité du bien-être ne prend pas en compte les conséquences en termes de bien-être des choix responsables des agents, ce qui est douteux d'un point de vue moral. C'est donc le potentiel de bien-être accessible à chacun et non le bien-être effectivement atteint qui importe en matière d'égalité. Arneson a en tête une conception de la responsabilité individuelle plus conventionnelle que celle exposée par Dworkin. Il met au centre de la notion de responsabilité le contrôle qu'ont les individus sur des actes ou des convictions qui peuvent influencer leur situation. Sa théorie propose donc une nouvelle frontière en matière de responsabilité individuelle. Toutefois, la proposition d'Arneson fait machine arrière par rapport à Dworkin en réintroduisant le bien-être ou l'utilité comme attribut individuel de pertinence éthique et non les ressources. Arneson nomme sa proposition en matière de justice distributive la théorie de l'égalité des opportunités de bien-être. Il suppose que l'on peut décrire les différentes trajectoires de vie possibles d'un individu au travers d'un arbre de décision dont la racine représente l'instant présent et les points terminaux les différentes situations futures de l'individu. Ainsi, chaque branche de cet arbre est associée à un niveau d'utilité que la personne obtiendrait, fonction des préférences adoptées par cette personne et des décisions prises aux moments critiques de sa vie si un état de la nature particulier devait se réaliser. Arneson (Arneson [1989, p.

⁷² Sur ce point, Arneson [1989, p. 78] prend l'exemple de l'éducation et est sceptique sur le fait qu'une politique gouvernementale puisse en la matière compenser totalement les différences de talents innés entre les étudiants.

85-86]) introduit des préférences sur des loteries et considère que deux arbres de décision sont équivalents si les utilités espérées le long des branches sont égales. Plus précisément, la fonction d'utilité sur les loteries dépendra en général de la branche à évaluer car par exemple, les individus auront des préférences différentes vis à vis du risque selon les branches en question. Pour résumer, l'arbre de décision d'un individu se compose d'un ensemble de sentiers distincts, chacun traduisant les différents choix en matière de plan de vie et de préférences de cet individu, où la nature intervient in ...ne a...n de révéler quel sentier est réalisé et où chaque sentier est associé à une fonction d'utilité dé...nie sur des loteries.⁷³ Deux arbres de décision sont dits équivalents si chacun comporte le même nombre de sentiers initiaux et s'il existe un isomorphisme entre ces sentiers initiaux tel que l'utilité (espérée) de chaque sentier sur un arbre est égal à l'utilité de ce sentier sur l'autre arbre.⁷⁴ Toutefois, selon Arneson, les chances d'utilité ne sont pas égalisées même si les arbres de décision de différents individus sont équivalents. En effet, ce critère est incomplet car même si les individus font face à des ensembles de choix équivalents, ces mêmes individus peuvent être inégaux en ce qui concerne la conscience des choix qui leur sont ouverts, leur capacité à choisir d'une façon raisonnable entre eux ou bien encore leur force de caractère a...n de mener à bien un projet de vie choisi. Ces remarques l'amènent à raffiner la notion d'équivalence entre deux arbres de décision (Arneson [1989, p. 86]). Deux arbres de décision sont considérés comme effectivement équivalents si chaque individu fait face à des choix équivalents et est doté des mêmes capacités dans la réalisation de ces choix.⁷⁵ L'égalité des opportunités de bien-être est alors atteinte lorsque les ressources transférables (ressources externes) ont été distribuées de telle façon que les arbres de décision entre n'importe quel couple d'individus soient effectivement équivalents. L'égalité des chances d'utilité nécessite donc que les individus soient confrontés à des ensembles de choix effectivement équivalents.⁷⁶

Arneson prétend qu'aucune des critiques formulées notamment par Rawls et Dworkin à l'encontre de la théorie de l'égalité du bien-être ne peut être adressée à sa théorie. Ainsi, lorsque les individus bénéficient de chances de bien-être égales, toute inégalité de bien-être en ce qui concerne leur position réelle sera due à des facteurs que les individus contrôlent et pour lesquels ils sont donc responsables (les individus en général choisiront différents

⁷³ Arneson s'appuie ici sur des comparaisons interpersonnelles d'utilité.

⁷⁴ De façon plus précise, la valeur espérée des sentiers est classée selon l'aversion pour le risque (du choix le plus prudent au moins prudent) pour chaque agent et doit être la même pour chaque niveau de prudence entre les agents.

⁷⁵ Dans le cas où des inégalités en matière de capacités subsistent, soit ces dernières doivent être dues à des causes pour lesquelles les individus sont responsables, soit elles doivent permettre de compenser exactement des choix non équivalents.

⁷⁶ En d'autres termes, chacun doit avoir la possibilité dans des conditions équivalentes de faire face au même ensemble de résultats, c'est à dire qu'il faut non seulement que les mêmes résultats soient disponibles pour chaque individu, mais il faut en outre que ces résultats puissent être obtenus avec le même niveau d'effort ou la même force de caractère.

sentiers au sein de leurs arbres de décision⁷⁷), ce qui a pour conséquence d'évacuer tout motif de compensation au nom de la justice.⁷⁸ Notons cependant que l'approche d'Arneson étant welfariste,⁷⁹ elle se trouve confrontée aux difficultés liées à l'existence de goûts modestes et dispendieux. Afin de dépasser ces problèmes, Arneson opère un raffinement supplémentaire quant à sa définition de l'égalité des chances d'utilité en plaçant des conditions sur l'environnement au sein duquel les individus forment leurs préférences et donc leurs arbres de décision (Cf. Arneson [1989, p. 82-85]).

5.2. L'égalité de l'accès aux avantages de Cohen

Cohen [1989] concentre également ses efforts sur la réorientation de l'intervention de la responsabilité des agents fournie par Dworkin. Tout comme Dworkin, Cohen s'accorde pour dire que la recherche de l'égalité du bien-être n'est pas la solution qu'il convient de soutenir. Cependant, il n'en conclut pas pour autant qu'il faille adhérer à l'égalité des ressources. Selon lui, le champ d'intervention de toute politique distributive devrait être défini par rapport à la responsabilité des agents et la malchance frappant ces derniers, et non pas par rapport à la distinction préférences/ressources, comme le suggère Dworkin. Cohen définit la notion de responsabilité comme relevant le contrôle que les agents ont sur leurs actions. En ce sens, il adhère à l'approche d'Arneson en affirmant que la zone d'intervention en matière éthique se situe par rapport à la malchance à laquelle font face les agents et aux actions que ces derniers auraient pu choisir de ne pas prendre. Toutefois, même si Cohen reconnaît que l'égalité des opportunités de bien-être est une meilleure théorie que celle prônant l'égalité du bien-être pure et simple, il n'y adhère pas pour autant, lui préférant la proposition qu'il nomme l'égalité de l'accès aux avantages. Ainsi, Cohen s'accorde avec Arneson quant à la distinction qu'il convient d'opérer afin de justifier l'intervention de toute politique égalitariste mais s'en distingue en préférant, d'une part, la notion d'accès à celle d'opportunités, et d'autre part, en préconisant la prise en compte de ce qu'il appelle avantage plutôt que le seul bien-être.

L'idée de Cohen est que toute politique égalitariste devrait être animée par le souci d'annuler l'effet de désavantages ne mettant pas en jeu la responsabilité des agents, où l'idée même de la responsabilité est vue au travers des choix que les agents ont faits, font ou peuvent faire. Un égalitariste au sens de Cohen devrait donc chercher à atténuer autant que faire se peut l'effet de désavantages qui ne relèvent pas des choix des agents. Cohen nomme « avantage » l'attribut pertinent que l'on doit prendre en compte par rapport au bien-

⁷⁷Pour être plus précis, les sentiers choisis par les individus ne sont pas reliés les uns aux autres par l'isomorphisme.

⁷⁸Dans le monde d'Arneson, les individus sont donc considérés comme responsables du sentier qu'ils choisissent au sein de leur arbre de décision.

⁷⁹La principale condition hors utilité chez Arneson étant tout de même que les individus doivent bénéficier d'un accès identique aux divers sentiers de l'arbre de décision.

être. Au travers d'une série d'exemples, Cohen démontre le caractère peu approprié du seul attribut bien-être, ce qui l'amène à rejeter la théorie de l'égalité du bien-être.⁸⁰ Ainsi, un égalitariste ne devrait pas uniquement se focaliser sur le bien-être des individus mais s'intéresser également à leurs ressources, ou bien encore à leurs fonctionnements (Cohen [1989, p. 918]). Toutefois, Cohen n'en considère pas moins le bien-être des agents comme important, et met en doute l'égalité des ressources, qui dans certains cas, peut conduire aux prescriptions fournies par l'égalisation des opportunités de bien-être.⁸¹ C'est donc à la fois le bien-être et les ressources d'une certaine sorte qui comptent dans l'approche de Cohen, à...n qu'émerge l'attribut pertinent dont on souhaite égaliser les opportunités. Cet attribut hybride est ce que Cohen appelle avantages. La notion d'avantages est plus large que la notion de bien-être car capable de corriger des inégalités auxquelles l'égalité des opportunités de bien-être est insensible. Toutefois, Cohen n'offre pas une présentation détaillée de la notion d'« avantages ».⁸²

Pour ce qui est de la préférence de Cohen à raisonner en termes d'accès plutôt que d'opportunités, elle est davantage liée à la sémantique qu'à une véritable opposition entre les deux concepts. L'argument de Cohen est que des capacités personnelles médiocres (comme une faible intelligence) devraient être prises en compte par une politique égalitariste. En effet, des capacités faibles sont de nature à porter atteinte à l'accès à des situations valables pour les individus, bien qu'elles ne réduisent pas leurs opportunités (elles entraînent simplement que les individus fassent un usage différent de leurs opportunités).⁸³ Ainsi, raisonner en termes d'accès permettrait de prendre en compte l'influence d'aptitudes individuelles peu heureuses, à la différence de l'approche en termes d'opportunités. Ce raisonnement est cependant conforme à la lecture qu'Arneson fait du concept d'opportunités. Il n'y a donc pas de véritable différence entre ces deux approches sur ce point.

5.3. Les approches formalisées de l'égalité des chances

En...n, des économistes se sont intéressés à la question de la formalisation de l'égalité des chances, en s'inspirant des diverses conceptions de la responsabilité individuelle développées par les philosophes. Parmi eux, Roemer [1993, 1996, 1998] développe des mécanismes permettant d'aboutir à l'égalité des chances des individus, que ce soit dans le cadre d'une économie d'échange ou d'une économie avec production. Pour résumer, Roe-

⁸⁰La critique essentielle ici est que des dispositions naturelles au bien-être ne devraient pas interférer avec l'octroi ou non d'une compensation en matière de handicaps.

⁸¹Cohen, dans sa critique, à la fois de l'égalité des opportunités de bien-être et de l'égalité des ressources, introduit la notion de goûts dispendieux « bon marché ».

⁸²One hopes that there is a currency more fundamental than either resources or welfare in which the various egalitarian responses which motivated my proposal can be expressed. Cohen [1989, p. 921].

⁸³En d'autres termes, de telles caractéristiques pourraient atténuer la responsabilité d'une personne dans le choix de l'option la plus prudente pour lui, Cf. la note de la page 27.

mer considère que l'égalité des chances en ce qui concerne un certain résultat (bien-être, bien-être espéré, avantage, etc...) tient lorsque les valeurs de ce résultat sont rendues égales pour tous les individus qui ont exercé un degré comparable de responsabilité indépendamment des circonstances qu'ils ont dû affronter.⁸⁴ Afin de mieux appréhender l'approche de Roemer, définissons un type d'individu comme l'ensemble des personnes partageant les mêmes circonstances. Les circonstances d'un individu sont représentées par un ensemble de caractéristiques socioéconomiques et génétiques dont le choix relève l'opinion de la société en matière de variables de non-responsabilité. Deux personnes de types différents ont alors exercé un degré comparable de responsabilité au sens de Roemer lorsqu'elles fournissent le même degré d'effort (et non le même niveau d'effort), c'est à dire, lorsque leurs niveaux d'effort se situent au même centile de la distribution d'effort propre à leur type.

Toujours dans la même optique de formalisation, Fleurbaey [1994, 1995a, 1995c], Bossert [1995], Bossert et Fleurbaey [1996] ont été les premiers à développer une approche axiomatique de l'égalité des chances, qui a reçu un large écho au sein de la littérature.⁸⁵ Ces auteurs montrent qu'il peut exister un conflit entre les deux principes généraux relevant la notion d'égalité des chances, à savoir le principe de récompense naturelle, lequel impose la sensibilité des réalisations individuelles aux variables de responsabilité et le principe de compensation, qui exige que toute influence des variables de non-responsabilité sur les réalisations individuelles soit neutralisée.⁸⁶ Sur le plan formel, le principe de récompense naturelle impose que des agents se distinguant uniquement par des caractéristiques dont ils sont responsables doivent être soumis à des transferts identiques. Ce principe repose également sur l'idée que lorsque les individus sont dotés des mêmes caractéristiques non pertinentes du point de vue de leur responsabilité, il n'y a aucune raison d'entreprendre une politique de transferts entre eux. Quant au principe de compensation, il renferme l'idée que la seule inégalité des caractéristiques appelant compensation ne peut se traduire par une inégalité des résultats individuels. Ces deux principes peuvent se retrouver au sein de différents modèles économiques (avec ou sans production)⁸⁷ sous la forme de divers axiomes, lesquels sont logiquement indépendants et en général incompatibles. La gestion de ce dilemme passe alors par l'ajout de fortes conditions de séparabilité sur la fonction de résultat des individus, ou par un assouplissement des axiomes caractérisant

⁸⁴ Un degré comparable et non le même degré de responsabilité, car deux personnes faisant face à des circonstances différentes peuvent avoir exercé des degrés différents de responsabilité, bien que lorsque l'on prend en compte leurs circonstances respectives, elles aient exercé une responsabilité comparable.

⁸⁵ Cf. aussi Iturbe et Nieto [1996]. Sur les différentes familles de solutions proposées par ce genre de modèles, Cf. Fleurbaey et Maniquet [1999].

⁸⁶ On doit la terminologie concernant ces deux principes fondamentaux à Fleurbaey [1995b]. Notons que Fleurbaey se situe dans la lignée de Dworkin en considérant les individus responsables de leurs préférences mais non de leurs handicaps.

⁸⁷ Cf. la revue de littérature récente de Fleurbaey et Maniquet [1999].

l'idéal même de l'égalité des chances.

6. Conclusion

Notre objectif a été de faire un effort de synthèse de la littérature permettant à l'économiste non spécialisé d'avoir une vue d'ensemble des principales théories de la justice distributive. Nous avons commencé par rappeler la théorie de Rawls, pour ensuite analyser ses dépassements allant, des tentatives contemporaines de Rawls aux essais les plus récents. Nous avons proposé une analyse de ces travaux où la question du traitement de la responsabilité individuelle s'est vite imposée comme un facteur discriminant entre les différentes théories. Nous aimerions insister ici sur le fait que la philosophie politique ouvre à la science économique des possibilités de dialogue des plus fructueuses. La philosophie politique et morale nourrit les intuitions des économistes qui, à leur tour, inspirent les philosophes par leurs modèles (Cf. Dworkin ou van Parijs, qui font un usage répété du critère d'absence d'envie et du modèle de concurrence pure et parfaite).

De façon plus fondamentale encore, la référence à la philosophie politique et morale est constante au sein des modèles récents développés dans le champ de l'économie normative, et qui mettent au devant de la scène la question de la responsabilité (Cf. Fleurbaey [1994, 1995a, 1995c]). Ce programme de recherche a permis de dépasser les bases jetées par l'économie du bien-être laquelle, il faut bien l'admettre, ne s'est guère préoccupée de cette question.

Enfin, les philosophes ont inspiré bon nombre d'axiomes et de solutions de ce qu'il est coutume d'appeler aujourd'hui la théorie de l'équité en environnement économique.⁸⁸ Or, sans pouvoir entrer dans les détails ici, cette théorie ouvre de nouvelles perspectives à la théorie de l'économie publique.⁸⁹

La philosophie politique post-rawlsienne a donc influencé de façon déterminante les développements récents de l'économie normative et sera sans nul doute à l'origine d'un renouvellement de l'économie publique dans les années à venir. Il s'agit là, sans doute, de raisons suffisantes pour conseiller cette lecture à tout économiste.

⁸⁸Pour ne citer que quelques travaux : Varian [1974], Pazner et Schmeidler [1978] ou encore Moulin [1990]. Pour une revue de la littérature récente sur l'équité en environnement économique, Cf. Maniquet [1999].

⁸⁹Ces possibilités viennent du rejet de l'opinion répandue (à tort) chez les théoriciens de l'économie publique que pour obtenir un classement complet de toutes les allocations sociales il est nécessaire d'abandonner l'ordinalisme pur, Cf. Maniquet [1999] pour une discussion de ce point et Fleurbaey et Maniquet [1998] pour une démonstration.

Bibliographie

- Ackerman B.A. [1980], *Social Justice in the Liberal State*, New Haven, Conn., Yale University Press.
- Arneson R.J. [1989], « Equality and Equal Opportunity for Welfare », *Philosophical Studies*, 56, p. 77-93.
- Arneson R.J. [1990], « Liberalism, Distributive Subjectivism, and Equal Opportunity for Welfare », *Philosophy and Public Affairs*, 19, p. 158-194.
- Arrow K.J. [1973], « Some Ordinalist-Utilitarian Notes on Rawls's Theory of Justice », *Journal of Philosophy*, 70, p. 245-263.
- Barry B. [1989], *Theories of Justice*, Vol.I, Berkeley : University of California Press.
- Bossert W. [1995], « Redistribution Mechanisms Based on Individual Characteristics », *Mathematical Social Sciences*, 29, p. 1-17.
- Bossert W. et M. Fleurbaey [1996], « Redistribution and Compensation », *Social Choice and Welfare*, 13, p. 343-355.
- Broome J. [1993], « A Cause of Preference is not an Object of Preference », *Social Choice and Welfare*, 10, p. 57-68.
- Cohen G.A. [1989], « On the Currency of Egalitarian Justice », *Ethics*, 99, p. 906-944.
- Cohen G.A. [1990], « Equality of What? On Welfare, Goods and Capabilities », *Recherches Economiques de Louvain*, 56, p. 357-382.
- Cohen G.A. [1995], *Self-Ownership, Freedom, and Equality*, Cambridge : Cambridge University Press.
- Dworkin R. [1981a], « What is Equality? Part 1 : Equality of Welfare », *Philosophy and Public Affairs*, 10, p. 185-246.
- Dworkin R. [1981b], « What is Equality? Part 2 : Equality of Resources », *Philosophy and Public Affairs*, 10, p. 283-345.
- Fleurbaey M. [1994], « On Fair Compensation », *Theory and Decision*, 36, p. 277-307.
- Fleurbaey M. [1995a], « Three Solutions for the Compensation Problem », *Journal of Economic Theory*, 65, p. 505-521.
- Fleurbaey M. [1995b], « Equality and Responsibility », *European Economic Review*, 39, p. 683-689.
- Fleurbaey M. [1995c], « The Requisites of Equal Opportunity », in W. A. Barnett, H. Moulin, M. Salles, N. J. Scho..eld eds, *Social Choice, welfare, and ethics*, Cambridge University Press.
- Fleurbaey M. [1995d], « Equal Opportunity or Equal Social Outcome », *Economics and Philosophy*, 11, p. 25-55.
- Fleurbaey M. [1996], *Théories économiques de la justice*, Paris, Economica.

- Fleurbaey M. et F. Maniquet [1998], « Optimal Income Taxation : An Ordinal Approach », CORE D.P. #9865.
- Fleurbaey M. et F. Maniquet [1999], « Compensation and Responsibility », Handbook of Social Choice and Welfare, K. Arrow, A. Sen and K. Suzumura Eds, à paraître.
- Foley D.K. [1967], « Resource Allocation and the Public Sector », Yale Economic Essays, 7, p. 45-98.
- Harsanyi J.C. [1953], « Cardinal Utility in Welfare Economics and in the Theory of Risk-Taking », Journal of Political Economy, 61, p. 434-435.
- Harsanyi J.C. [1955], « Cardinal Welfare, Individualistic Ethics, and Interpersonal Comparisons of Utility », Journal of Political Economy, 63, p. 309-321.
- Iturbe I. et J. Nieto [1996], « On Fair Allocation and Monetary Compensations », Economic Theory, 7, p. 125-138.
- Kolm S.-C. [1972], Justice et Équité, Paris : CNRS.
- Kolm S.-C. [1993], Equal liberty, Paris : CGPC.
- Kolm S.-C. [1996a], « Moral Public Choice », Public Choice, 87, p. 117-148.
- Kolm S.-C. [1996b], « The Theory of Justice », Social Choice and Welfare, 13, p. 151-182.
- Kolm S.-C. [1998], Modern Theories of Justice, The MIT Press.
- Maniquet F. [1999], « L'équité en environnement économique », Revue économique, 50 (4), p. 787-810.
- Mongin P. et d'Aspremont C. [1996], « Utility Theory and Ethics », in Barberà S., Hammond P. et Seidl C. (eds), Handbook of Utility Theory, Kluwer Academic Press, Dordrecht et New York, p. 371-481.
- Moulin, H., (1990), « Interpreting Common Ownership », Recherches économiques de Louvain, 56, p. 303-326.
- Musgrave R.A. [1974], « Maximin, Uncertainty, and the Leisure Trade-off », Quarterly Journal of Economics, 88, p. 625-632.
- Pazner E. et D. Schmeidler [1974], « A Difficulty in the Concept of Fairness », Review of Economic Studies, 41, p. 441-443.
- Pazner, E. and D. Schmeidler, (1978), « Egalitarian Equivalent Allocations : A New Concept of Economic Equity », Quarterly Journal of Economics, 92, p. 671-87.
- Rawls J. [1971], A Theory of Justice, Cambridge : Harvard University Press.
- Rawls J. [1974], « Reply to Alexander and Musgrave », Quarterly Journal of Economics, 88, p. 633-655.
- Rawls J. [1982], « Social Unity and Primary Goods », in A. Sen and B. Williams eds.
- Rawls J. [1993], Political Liberalism, New York : Columbia University Press.
- Roemer J.E. [1985], « Equality of Talent », Economics and Philosophy, 1, p. 151-187.
- Roemer J.E. [1986], « Equality of Resources Implies Equality of Welfare », Quarterly Journal of Economics, 101, p. 751-784.

- Roemer J.E. [1987], « Egalitarianism, Responsibility and Information », *Economics and Philosophy*, 3, p. 215-244.
- Roemer J.E. [1993], « A Pragmatic Theory of Responsibility for the Egalitarian Planner », *Philosophy and Public Affairs*, 22, p. 146-166.
- Roemer J.E. [1996], *Theories of Distributive Justice*, Cambridge : Harvard University Press.
- Roemer J.E. [1998], *Equality of Opportunity : A Theory and Applications*, Cambridge, MA : Harvard University Press.
- Scanlon T.M. [1988], « The Significance of Choice », in S. McMurrin ed., *The Tanner Lectures on Human Values*, vol. 8, Salt Lake City : University of Utah Press.
- Sen A.K. [1979], « Utilitarianism and Welfarism », *Journal of Philosophy*, 76, p. 463-489.
- Sen A.K. [1980], « Equality of What? », in S. McMurrin eds, *The Tanner Lectures on Human Values*, vol. 1, England : Cambridge University Press.
- Sen A.K. [1985], *Commodities and Capabilities*, Amsterdam : North-Holland.
- Sen A.K. [1992], *Inequality Reexamined*, Oxford : Clarendon Press.
- Tinbergen J. [1946], *Redelijke Inkomensverdeling*, Haarlem : De Gulden Pers.
- van Parijs P. [1990], « Equal Endowments as Undominated Diversity », *Recherches Economiques de Louvain*, 56, p. 327-355.
- van Parijs P. [1991], *Qu'est ce qu'une société juste?*, Paris, Le Seuil.
- van Parijs P. [1995], *Real Freedom for All. What (if anything) can justify capitalism?*, Oxford University Press.
- Varian H.R. [1974], « Equity, Envy and Efficiency », *Journal of Economic Theory*, 9, p. 63-91.